

## Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 22 juin 2017

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le seize juin deux mille dix-sept par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, , Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Bruno GARES.

**Absents** : Monique BUERBA (procuration à Madame Christine LATAPIE), Gulistan DINCEL (procuration à Madame Dominique REY), Françoise VITIELLO (procuration à Monsieur Michel SOULIE), Marie HARO (procuration à Monsieur Jacky MAILLE), Bernadette HYGONET (procuration à Monsieur Didier PIERRE), Jean-Claude COUTOU (procuration à Monsieur Raymond BRALEY), Sonia LABARTHE (procuration à Madame Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT, Christophe NOYER (procuration à Madame Maryline CROUZET), Jimmy HANTZ.

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour** :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 1- Réaménagement stades de La Roque – maîtrise d'œuvre
- 2- Réaménagement stades de La Roque – acquisition terrains
- 3- Ecole de la 2<sup>e</sup> chance : convention avec l'association gestionnaire
- 4- Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – Résidence intergénérationnelle : désaffectation d'une parcelle
- 5- Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maîtrise d'ouvrage unique
- 6- Délégation de service public krill – choix du délégataire
- 7- Vente matériel communal (Scénic)
- 8- Convention du programme d'intérêt général – Avenant N° 3
- 9- Contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau de distribution d'électricité
- 10- Carrefour Saint Viateur – convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron
- 11- Convention avec le PETR Centre Ouest Aveyron pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux
- 12- Vie associative et sportive – convention de partenariat entre la Ville d'Onet le Château et l'association Cami Sport & Cancer dans le cadre de la Transcastonétoise 2017

## **CITOYENNETE ET SOLIDARITES**

- 13- Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois (PAEC) - Renouvellement du dispositif d'aide pour l'année 2017-2018 - approbation du règlement d'attribution
- 14- Projet classe maternelle passerelle TPS

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 15- Modification statutaire de Rodez agglomération– transfert de compétence – installation, gestion et entretien des abribus
- 16- Conseil municipal – Modification du règlement intérieur
- 17- Modification du tableau des effectifs – Avancement de grades et promotion interne pour l'année 2017
- 18- Modification du tableau des effectifs - Police municipale – création d'un emploi permanent
- 19- Modification du tableau des effectifs – création postes classe maternelle TPS
- 20- Revalorisation de la participation communale allouée aux agents lorsqu'ils déjeunent au restaurant du FJT

## **PILOTAGE ET MOYENS**

- 21- Décision Modificative n°1 – budget principal
- 22- Décision Modificative n°1 – budget Restauration
- 23- Décision Modificative n°1 – budget annexe réseau de chaleur
- 24- Décision Modificative n°1 – budget annexe lotissement Cantagrelh
- 25- Décision Modificative n°1 – budget annexe Baleine
- 26- Reprise de provisions 2017
- 27- Admission en non-valeur

### **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 mai 2017**

*Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2017 est adopté à l'unanimité.*

#### **4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **N°068 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.S. CATUSSE du marché fixant la construction d'une Maison des Associations. Lot 1 : Terrassement – VRD. Le montant du marché est de 110 548,52 € HT soit 132 658,22 € TTC

##### **N°069 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.R.L. Pierre ALDEBERT du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 2 : Gros œuvre. Le montant du marché est de 245 629,10 € HT soit 294 754,92 € TTC

##### **N°070 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Christian DELPAL du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 3 : Charpente Bois. Le montant du marché est de 80 119,25 € HT soit 96 143,10 € TTC

##### **N°071 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.S. Paul BARRIAC du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 4 : Couverture – Zinguerie – Etanchéité – Bardage . Le montant du marché est de 124 845,93 € HT soit 149 815,11 € TTC.

##### **N°072 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise BESOMBES CALAC du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 5 : Menuiseries Ext. Alu. – Occultation. Le montant du marché est de 69 380,69 € HT soit 83 256,82 € TTC

##### **N°073 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.S. SOPLAICA du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 7 : Isolation – Plâtrerie. Le montant du marché est de 52 060,60 € HT soit 62 472,72 € TTC

##### **N°074 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.R.L. J.P BOISSONNADE du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 8 : Faux Plafonds. Le montant du marché est de 18 713,24 € HT soit 22 455,88 € TTC

##### **N°075 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A. LAUSSEL ET FAU du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 9 : Menuiseries Intérieures. Le montant du marché est de 155 155,00 € HT soit 186 186,00 € TTC

#### **N°076 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Christian DELPAL du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 10 : Serrurerie. Le montant du marché est de 55 084,00 € HT soit 66 100,80 € TTC

#### **N°077 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.R.L. N.G CHAPE LIQUIDE D'OLT du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations - Lot 11 : Carrelage – Faïence. Le montant du marché est de 19 040,75 € HT soit 22 848,90 € TTC

#### **N°078 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.R.L. BENECH du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 12 : Peinture. Le montant du marché est de 27 705,88 € HT soit 33 247,05 € TTC

#### **N°079 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.R.L. BENECH du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 13 : Sols Collés. Le montant du marché est de 17 709,64 € HT soit 21 251,56 € TTC

#### **N°080 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A.S. AGV FLOTTES ELECTRICITÉ du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 14 : Electricité- Courants forts – Courants faibles. Le montant du marché est de 95 115,38 € HT soit 114 138,45 € TTC y compris les trois options.

#### **N°081 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise S.A. THERMATIC du marché fixant la Construction d'une Maison des Associations. Lot 15 : Chauffage – Plomberie – Ventilation. Le montant du marché est de 128 520,18 € HT soit 154 224,22 € TTC

#### **N°082 du 20 avril 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'AFM Téléthon d'Onet-le-Château, 24 Bd des Cormorans (12850), représenté par Madame Odile Carré en sa qualité de Déléguée Communale pour l'AFM Téléthon ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une soirée de théâtre au profit du Téléthon avec la compagnie de théâtre « Bruits de couloir », le samedi 22 avril 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°083 du 24 avril 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Book Your Show, 17 rue de Châteaudun, Paris (75009) représentée par Gilles Mattana, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle In the Middle, le mercredi 26 avril 2017 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6013.50 euros TTC (six mille treize euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport du décor, transport de l'équipe ainsi que les frais de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

#### **N°084 du 25 avril 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice d'Aveyron Culture, 25 avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représenté par Monsieur Jean-François Galliard en sa qualité de Président d'Aveyron Culture ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du concert « Du swing à la chanson française », Concert Les Grandes Bouches et les collégiens de l'Aveyron, le vendredi 28 avril 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°085 du 25 avril 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association ARDEMUS, sis Place de la laiterie, Comprenac (12100), représentée par Madame Florence ALBOUY en sa qualité de Coordinatrice de l'association ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour le spectacle scolaire de chant choral, le jeudi 04 mai 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°086 du 25 avril 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège Public des Quatre Saisons, 1 avenue des Glycines, Onet le Château (12850), représenté par Monsieur Perez en sa qualité de Chef d'Etablissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une pièce de théâtre « Carmen », par les élèves de l'atelier théâtre du collège, le mardi 02 mai 2017 à 20h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°087 du 03 mai 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD RODEZ d'un marché à bons de commande fixant les modalités pour la fourniture, le transport et la livraison de matériel de signalisation Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

#### **N°088 du 12 mai 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association ECOUTEZ VOIR, représentée par Madame Delphine LARGER en sa qualité de présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Et pourquoi ça ? » présenté par Carole Joffrin. Le spectacle sera présenté le mercredi 11 octobre 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé pour un montant total de 600€ répartis comme suit : 400€ pour la représentation et 200€ pour les frais de déplacement.

#### **N°089 du 12 mai 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association UN TOURNESOL SUR JUPITER, représentée par Madame Aurélie MATIS en sa qualité de présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « L'extraordinaire bêtise de Mathis » présenté par Olivier Maraval. Le spectacle sera présenté le mercredi 8 novembre 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 600 € TTC.

#### **N°090 du 17 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Place Foch, Rodez (12000), représenté par Madame Martine Hénault en sa qualité de Directrice Générale ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle « Musiques du Monde » le vendredi 19 mai 2017 à 20h45, et le samedi 20 mai 2017 à 20h, à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°091 du 17 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège St Viateur Canaguet, 70 avenue de Vabre, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Clet en sa qualité de chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de théâtre le lundi 22 mai 2017 à 21h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°092 du 17 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte Bernadette, 7 rue des aubépines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Marie Delaneau en sa qualité de Directrice de l'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année de l'école, le mardi 30 mai 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°093 du 22 mai 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SA COLAS SUD OUEST un marché à bons de commande pour les travaux sur la voirie communale et ses dépendances. Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction par période annuelle.

#### **N°094 du 23 mai 2017**

Décision relative à la vente du tracteur JOHNDEERE immatriculé 6603 MX 12 en l'état à la Commune de SEBAZAC CONCOURES pour un montant de 10 000 € T.T.C.

#### **N° 095 du 26 mai 2017**

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le sinistre N° 2017 - 11 concernant le bris de glace de la baie vitrée de la Résidence La Roseraie pour un montant de 116.94 €uros.

#### **N° 096 du 30 mai 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Sarl CANO & Fils du marché fixant les modalités pour la construction d'une Maison des Associations : Lot 6 – ravalement de façades. Le montant du marché est de 10 648.80 € HT soit 12 778.56 € TTC

### **N° 097 du 30 mai 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Sarl VGM du marché fixant les modalités pour le réaménagement de l'office du restaurant scolaire Pierre Puel – matériel. Le montant du marché est de :

Tranche ferme : 29 955.00 € HT et Tranche conditionnelle 1 : 18 496.00 € HT

### **N° 098 du 30 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château, sis 26 Bd des Capucines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Rachida El Haouar en sa qualité de Présidente de la MJC ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des Ateliers théâtre d'Olivier Royer, le vendredi 02 juin 2017 de 19h à 23h30, le mercredi 07 juin 2017 de 19h à 23h30 et le mercredi 21 juin 2017 de 19h à 23h30, à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N° 099 du 31 mai 2017**

Décision relative à la vente du tracteur chapiteau SCANIA immatriculé 2379 MQ 12 et la remorque SRSP TROUILLET CHAPITEAU immatriculée 1457 MN 12 en l'état à la société LCR-EVENTS / Roadshows Solutions. Le prix de vente est fixé à 15 600 € T.T.C.

### **N° 100 du 31 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Groupe Scolaire Pierre Puel, Les Costes Rouges, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Alvernhe en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle scolaire le jeudi 08 juin 2017 à 18h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N° 101 du 31 mai 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège Public des Quatre Saisons, 1 avenue des Glycines, Onet le Château (12850), représenté par Monsieur Perez en sa qualité de Chef d'Etablissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de deux évènements à La Baleine :

- Le lundi 12 juin 2017 : Soirée de Théâtre Intergénérationnel par l'atelier théâtre du collège à 20h
- Le mardi 20 juin 2017 : Collège Onet Talents : Remise des prix de fin d'année scolaire

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N° 102 du 31 mai 2017**

Décision de la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Club de danse CID, sis 1 rue des loriots, Onet-le-Château (12850), représenté par Madame Elisabeth CARLES en sa qualité de professeur de danse du Club ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du gala de danse de fin d'année, le samedi 17 juin 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle

de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N° 103 du 31 mai 2017**

Décision de la signature d'une convention de location avec l'association La Marimorena, 26 Bd des Capucines, Onet-le-Château (12850), représentée par Marina Plouchard Gonzalez en sa qualité de Présidente de l'association, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le vendredi 09 juin 2017 à 21h à La Baleine pour une représentation du gala de fin d'année. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation du gala de danse de fin d'année, l'association La Marimorena s'engage à verser à la Ville la somme de 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises).

#### **N° 104 du 31 mai 2017**

Décision de la signature d'une convention de location avec l'association Envie de danser, 84 Route de Séverac, Onet-le-Château (12850), représentée par Valérie Séguret en sa qualité de responsable de l'association, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mercredi 13 juin 2017 de 17h30 à 23h30 pour une soirée de répétitions du gala de danse et le vendredi 16 juin 2017 à 21h pour la représentation publique du gala de fin d'année de l'association. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation du gala de danse de fin d'année, l'association Envie de danser s'engage à verser à la Ville la somme de 850 euros TTC (huit cent cinquante euros toutes taxes comprises).

#### **N° 105 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl ROUERGUE ALU fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 1 – Menuiserie extérieure. Le montant du marché est de 29 124.27 € HT soit 34 949.13 € TTC

#### **N° 106 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl LOUBIERE fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 2 – Plâtrerie. Le montant du marché est de 6 834.23 € HT soit 8 201.08 € TTC

#### **N° 107 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl BRAS TURLAN le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 3 – Menuiserie intérieure. Le montant du marché est de 9 565.07 € HT soit 11 478.08 € TTC

#### **N° 108 du 6 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise NF POSE le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 4 – Revêtement de sol et mur. Le montant du marché est de 14 304.41 € HT soit 17 165.29 € TTC

#### **N° 109 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl JM CAMPO le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 5 – Peinture. Le montant du marché est de 7 310.72 € HT soit 8 772.86 € TTC



### **N° 110 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl JP BOISSONNADE le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 6 – Faux-plafonds. Le montant du marché est de 12 817.70 € HT soit 15 381.24 € TTC

### **N° 111 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise AGV FLOTTES le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 7 – Electricité. Le montant du marché est de 29 765.34 € HT soit 35 718.41 € TTC

### **N° 112 du 06 juin 2017**

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Sarl PERNA & Frères le marché fixant les modalités pour les travaux de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire Pierre Puel : LOT 8 – plomberie sanitaire. Le montant du marché est de 11 610.56 € HT soit 13 932.67 € TTC

*Monsieur Castanié : « Depuis quelque temps, nous voyons dans ces décisions du maire, un grand nombre de mises à disposition de la salle de la Baleine. Nous nous en réjouissons car nous avons l'impression qu'elle reprend le dessus. Après une campagne de dénigrement absolument détestable, nous nous apercevons que les Castonétois se réapproprient ce lieu. Il y a douze ou treize mises à dispositions gratuites pour des associations, qu'elles soient culturelles, qu'elles soient extérieures même à la commune, ou que ce soient des scolaires, ou des écoles de danse. Ce sont des manifestations qui auparavant se faisaient à la salle des fêtes, donc ça, par exemple, financièrement c'est un transfert qu'on aurait pu enlever dans le budget de la Baleine puisque ces dépenses ne sont plus dans la salle des fêtes mais, sont à la Baleine. Ça aurait pu arranger le budget. Je pense que les Castonétois ont la chance d'avoir un équipement de niveau professionnel reconnu par tous les professionnels qui y passent, que ce soient, des acteurs de théâtre, des musiciens, de la danse. Je pense que les Castonétois ont la chance d'avoir un très bel équipement et qu'ils sont en train de se le réapproprier. Je vois aussi que ce quartier qui fait un peu l'objet de - quand on tape sur la Baleine, on tape sur le quartier aussi - je vois que ce quartier est en train de reprendre un petit peu de l'animation, puisqu'il y a un commerce qui va se mettre en place et non des moindres. Par contre il va quitter une place que vous pensiez redynamiser mais, en fait, on s'aperçoit que le commerce obéit plutôt à ses règles propres mais pas aux règles politiques et que cet axe que nous avons repéré un petit peu comme une centralité, enfin, que certaines études avaient repéré comme une centralité, prouve en tout cas que le déplacement d'une officine, en l'occurrence, prouve qu'il y a quand même une certaine attractivité. Nous nous en réjouissons parce que nous pensons que c'est une nervure centrale, qui est une entrée de ville importante. Pour le budget, c'est vrai que ces transferts, on pourra en tenir compte puisque la salle des fêtes accueillait toutes ces activités, donc il serait logique, qu'on déduise du budget ce qui auparavant existait. Quand on voit sur le budget la grande économie qui a été faite, c'est la suppression de certaines manifestations. En tout cas nous nous réjouissons que la Baleine, le fait que cet équipement reprenne le dessus, parce que nous pensons que pour les Castonétois ce sera quelque chose qui restera et qui peut être très intéressant artistiquement. C'est dommage que Madame BUERBA ne soit pas là car je pense qu'elle ne dirait pas le contraire ».*

*Monsieur Le Maire : « Je laisserai Monique BUERBA réfléchir à vos propos et répondre éventuellement. Pour ma part, je vais essayer de vous répondre point par point. En matière de campagne de dénigrement, ce n'est pas la campagne de dénigrement contre la Baleine qui s'est passée, rappelez-vous, c'est la campagne de dénigrement contre notre volonté d'optimiser les coûts de la Baleine et d'optimiser les locaux. Je vous rappelle qu'il y avait 250*

*m2 de locaux vides à l'étage supérieur, qui ne servaient à rien. Grâce à notre démarche, on a réussi à les optimiser pour installer l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance. Vous avez parlé ensuite de manifestations qui étaient quelques fois à la salle des Fêtes et qui sont instruites maintenant à la Baleine. Pourquoi, parce que la salle des fêtes est vieillissante, c'est une vieille dame dont il faut user avec modération. Elle a subi quelques fois des atteintes diverses et variées, il faut quand même la ménager. En matière de coût, le personnel est utilisé à la salle des fêtes ou à la Baleine, il n'y a pas de changement. Ensuite, vous avez évoqué, avec un peu de toupet, je trouve, l'histoire de la place des Rosiers. Je vous rappelle que si la place des Rosiers a été durement affectée, c'est par le départ à marche forcée de La Poste. C'est ce transfert de La Poste qui l'a durement affecté. Nous avons tout fait pour maintenir la place des Rosiers. Je vous rappelle que l'on y a intégré de l'associatif, on y a intégré de la vi et on va continuer à le faire. Il y a le départ d'un commerce, c'est le choix des commerçants, c'est un choix personnel. Je suppose que si La Poste était restée, la place des Rosiers aurait gardé ses activités économiques, et cela ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher. Ensuite, vous vous êtes félicité du fait que le secteur de la Baleine reprenne vie. Pour moi, Je ne vois que des efforts de notre majorité. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas nous qui voulions faire un cinéma erratique. Nous avons vendu pour que quelqu'un fasse un projet qui soit mixte : commercial, d'habitation et de bureaux. C'est nous qui sommes en train de créer plus d'emplacements pour que les gens puissent s'arrêter et aller dans les commerces riverains. Je rappelle que malheureusement, la plupart des commerces qu'il y a au fond de la place des artistes, sont vides ou quasiment vides. On ne peut pas dire que ce soit une réussite formidable. Tous les commerçants, le secteur professionnel déplorent qu'il n'ait pas été prévu un chemin d'accès pour les poids lourds, pour la desserte de stocks, etc... La structure de la place ne le permet pas. Il faut remettre les choses à leur vraie place. La revitalisation du centre, entre guillemets, de la place des Artistes, c'est quand même nous qui nous y sommes employés ainsi que le fait que la place des Rosiers évite de disparaître et que l'on y maintienne de la vie. Ce n'est pas nous qui avons initié le départ de La Poste. Voilà ce que je tenais à dire à ce sujet ».*

## **5 DELIBERATIONS**

Monsieur Jean-Philippe ABINAL est absent à partir de la délibération N° 6.

### **1 Réaménagement stades de La Roque – maîtrise d'œuvre**

Mme MIRAL expose que le quartier des Quatre-Saisons bénéficie d'un Contrat de Ville depuis juin 2015. Ce projet, soutenu par l'Etat, la Région, le Département, Rodez Agglomération, la Ville d'Onet-le-Château et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, permet d'engager une rénovation urbaine et la création d'un nouveau cadre de vie au sein du quartier des Quatre-Saisons, avec également l'objectif de rendre le quartier plus dynamique et attractif.

Les études concernant la rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons ont fait émerger la nécessité d'un déplacement du stade d'honneur (Georges Vignes) actuellement implanté au cœur du quartier des Quatre-Saisons.

Des études préalables ont eu pour objet d'étudier la faisabilité de l'opération de transfert sur différents terrains de la commune. Le seul site identifié et capable d'accueillir, dans des conditions financières acceptables et dans des délais raisonnables, un tel équipement est celui de La Roque.

Le projet ainsi défini se découpe en deux programmes de création- aménagement:

- d'un stade d'honneur
- d'un stade synthétique d'entraînement, destinés à remplacer l'existant obsolète.

Pour les deux opérations, sur la base de ces éléments de programmes, l'enveloppe financière, établie par un programmiste et affectée aux travaux a été évaluée à quelques 3 685 000 € HT. Ce montant n'intègre pas les honoraires de Maîtrise d'Œuvre, Bureau de Contrôle, coordonnateur sécurité et études connexes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de retenir 3 candidats qui ont participé à une phase de négociation pour l'attribution du marché.

13 mars 2017 :

- date de remise des candidatures
- 12 candidatures ont été reçues

28 Mars 2017 : la commission d'appel d'offres a autorisé les trois équipes suivantes à participer à la phase de négociation :

1. Coco Architecture
2. Atelier Triade / Droit de Cité
3. HBM Architectes

- Négociation sur les points suivants :

- Prix
- Qualité et pertinence de la note et de sa présentation en audition
- Cohérence et optimisation du calendrier/phasage au regard du contexte de l'opération

7 juin 2017 : Après examen des offres et audition, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour choisir l'équipe retenue.

L'équipe HBM Architectes a ainsi été déclarée lauréate.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer - 1 abstention : Bruno Gares).

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché après négociation avec le groupement HBM Architectes
- autorise M. le Maire à signer et déposer les autorisations administratives qui seront nécessaires dans le cadre du projet
- autorise M. le Maire à solliciter les partenaires financiers qui pourront être amenés à participer au projet
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente

*Monsieur Castanié : « Vous nous donnez la réponse aujourd'hui, de ce qu'on a posé comme question en commissions. Je crois qu'on avait demandé à avoir des réponses par mail entre temps, pour pouvoir travailler, mais, je vois que ce n'est pas le cas. Donc on réitère la demande, en espérant qu'on pourra avoir juste un petit élément de 8,3 par mail, ce n'est pas grand-chose. Merci quand même de nous donner les éléments. Cette note nous fait part du choix de la maîtrise d'œuvre et du lancement de l'opération. Vous savez quelle est notre position sur ce déplacement du stade, je vais la rappeler. Déjà au niveau financier, on nous parle de travaux de 3 685 000 euros. Il faut y ajouter la maîtrise d'œuvre, qui est de 300 000 euros, la TVA, les achats fonciers qui sont liés à ça, et puis la démolition de ce stade, je pense que c'est une opération à plus de 5 000 000 d'euros, il faut quand même dire la réalité des choses. Alors*

nous, nous ne sommes pas d'accord pour détruire le stade, parce que c'est, contrairement à la salle des fêtes, un équipement qui n'est pas du tout obsolète, c'est même le meilleur équipement de division d'honneur dans lequel nous jouons. Il a même été, comme je l'ai répété, homologué pour jouer au-dessus, et je pense qu'il pourrait servir encore de nombreuses années. Après, c'est une question de choix, vous l'avez fait différent. J'ai entendu que pour réhabiliter ce stade, il faudrait 1.500.000 d'euros. Je pense que pour faire un club house, des vestiaires et rafraîchir les tribunes qui sont largement suffisantes pour le public qu'il y a, 1.000 000 d'euros, c'est quand même un objectif assez large. Avec ça, on fait quand même une maison des Associations aux Costes Rouges. Je me méfie un peu des chiffres qui servent de démonstration, notamment quand il s'agissait de la démolition de l'école du stade, on nous parlait de 900 000 euros, on voit que ça termine à moins de 200 000 euros. Donc, nous, nous sommes contre ce déplacement parce qu'on pense qu'on peut aménager l'espace différemment, mais c'est notre façon de voir les choses. Pour cela, il faudrait ne pas prévoir, à notre avis, des logements à la place de la salle des fêtes, de la salle blanche et de l'ancien hall EDF et aussi, à la place d'une partie de l'école du stade. Nous pensons qu'il serait possible, de prévoir l'équipement que vous projetez sur l'école du stade, sur la réserve foncière de l'école du stade. Il y aurait la place de la maison intergénérationnelle ainsi que de la Maison de Santé, et on pourrait avoir un grand espace ouvert le long de la salle des fêtes, qui serait traversant. Je pense que cela suffirait amplement, et qu'on pourrait conserver le stade, et s'éviter des frais extrêmement importants. Pour ça, c'est sûr qu'il ne faut pas, comme nous l'avons vu sur les plans, construire à l'horizon, peut-être pas l'an prochain ou l'an d'après, mais, prévoir des constructions sur l'ancienne salle des fêtes, comme je l'ai dit, le hall EDF et la salle blanche. C'est sûr que ce serait peut-être un projet qui serait architecturalement moins, on ne peut pas dire « bling bling » moins riche peut-être, mais au niveau efficacité et financier, je pense que ça pourrait se comprendre. Et puis, c'est sûr qu'il va y avoir un espace vert, un de plus, avec des bancs, je sais que nous sommes tous vieillissants, avec des bancs pour les petits vieux. C'est vrai que le stade c'était une seule animation extérieure toute l'année que l'on avait les week-ends. Je trouve que ça mettait de la vie, et puis c'est vrai qu'historiquement c'est le berceau de la mixité de ce quartier. Je ne suis pas sûr que le club soit gagnant à ce déménagement. »

Monsieur Le Maire : « Pour commencer à vous répondre, je suis quand même étonné de vos propos, puisque le projet de l'ancienne municipalité, si elle avait été reconduite, était de déplacer le stade et de faire des logements sur l'emplacement du terrain de foot. Alors, vous entendre maintenant vous ériger en défenseur du stade, permettez-moi de dire, ça me fait quelque peu sourire. Deuxièmement, vous avez évoqué le coût de l'opération. Je vous rappelle que les terrains de La Roque, sont propriété du Crédit Agricole et qu'il y a une obligation, sous peine de perdre les équipements existants, que ce soit pour l'agglomération ou pour nous même, de racheter les terrains au Crédit Agricole. Donc les achats fonciers sont obligatoires. Le Crédit Agricole, avec qui nous avons discuté, est d'accord pour que l'on procède à des échanges de terrain. Donc le coût net du delta des opérations foncières se rapproche de zéro pour la collectivité. Egalement, vous avez parlé du stade. Les urbanistes et architectes qui ont travaillé sur le projet de contrat de ville ont mis en évidence la totale vétusté des vestiaires, des locaux associatifs et de la tribune de Georges Vignes. Donc si effectivement le terrain et les luminaires sont en très bon état, luminaires qu'on va récupérer entre parenthèses, et qui ne vont pas être détruits. Par contre, toute la partie construite en dur, était pour eux à détruire et à refaire si on voulait laisser ce site intact. Le coût de l'opération était de l'ordre du million. A cela s'ajoute le fait que le stade synthétique de La Roque étant à bout de souffle, qu'il fallait le reconstruire, et qu'il y en a pour 600 000 euros. 1 400 000 plus 600 000 euros ça fait 2 000 000. En tout état de cause, on aurait eu 2 000 000 d'euros à dépenser pour les stades. Là, on a un projet à 4 700 000 qui permet de créer un grand parc urbain réellement très attendu par la population. Je regrette que vous n'ayez pas été présent lorsqu'on a rencontré la population récemment. Vous auriez vu l'engouement qu'il y avait pour le parc urbain, le même qu'il y a

*pour celui des Costes Rouges. Enfin, je voudrai revenir sur ce que vous avez évoqué, d'attendre, temporiser pour peut-être mettre la Maison de Santé à la place de la salle des fêtes. Cela nous aurait reporté en 2020, 2021. Cela veut dire qu'à ce moment-là, l'ARS ne serait plus légitime à donner son feu vert puisqu'il faut que les deux Maisons de Santé, Rodez et Onet, soient construites à peu près en même temps. Cela veut dire qu'on serait parti sur un no man's land médical, à coup sûr. Pour tout cela, je maintiens que c'est un très bon projet. On crée un grand poumon vert au cœur des Quatre Saisons. Le stade va être associé à un stade synthétique sur La Roque et vous verrez qu'il y aura peut-être de bonnes surprises complémentaires à cette démarche. En tout état de cause, cette démarche est plébiscitée tant par le Lycée La Roque, que par les instances de football, que par le club d'Onet le Château, donc à mon sens on est dans la bonne voie ».*

*Monsieur Castanié : « Sur la Maison de Santé, je n'ai pas critiqué la Maison de Santé, j'ai dit qu'il y avait la place pour la salle multigénérationnelle ou intergénérationnelle et la Maison de Santé où elle est. Ce que j'ai dit, c'est qu'il ne fallait pas prévoir des logements en lieu et place de la salle des fêtes comme nous avons vu sur les plans, le hall EDF et la salle blanche... »*

*Monsieur Le Maire : « C'était un projet des urbanistes auquel on n'a pas donné suite. De toute façon, je suis très clair, l'aménagement de ce site relèvera du prochain mandat, et non du mandat actuel. Les trois bâtiments seront démantelés certainement en 2019 – 2020, selon l'avancement du projet. L'aménagement de la place laissée par leur destruction, ce sera le prochain mandat qui en aura la gestion. Ce n'est pas l'équipe actuelle qui va se positionner là-dessus, je peux vous rassurer ».*

*Monsieur Castanié : « Mais sur les plans, confirmez que ça y était sur les plans, on l'a vu ».*

*Monsieur Le Maire : « Je vous répète que Rodez Agglomération s'est servi des projets d'urbanisme qui avaient été préconisés par le cabinet qui était intervenu. Je vous le dis solennellement, j'espère que vous m'écoutez, sur ce site-là, il est très prématuré d'envisager quoi que ce soit. Une fois que le projet en cours aura été installé, c'est à l'équipe qui sera aux commandes en 2020 de dire ce qu'elle voudra faire de ce site ».*

## **2 Réaménagement stades de La Roque – acquisition terrains**

Mme MIRAL expose que le quartier des Quatre-Saisons bénéficie d'un Contrat de Ville depuis juin 2015. Ce projet, soutenu par l'Etat, la Région, le Département, Rodez Agglomération, la Ville d'Onet-le-Château et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, permet d'engager une rénovation urbaine et la création d'un nouveau cadre de vie au sein du quartier des Quatre-Saisons, avec également l'objectif de rendre le quartier plus dynamique et attractif.

Les études concernant la rénovation urbaine du quartier des Quatre-Saisons ont fait émerger la nécessité d'un déplacement du stade d'honneur (Georges Vignes) actuellement implanté au cœur du quartier des Quatre-Saisons.

Des études préalables ont eu pour objet d'étudier la faisabilité de l'opération de transfert sur différents terrains de la commune. Le seul site identifié et capable d'accueillir, un tel équipement, dans des conditions financières et de délai acceptables, est celui de La Roque.

Le projet ainsi défini se découpe en deux programmes de création- aménagement:

- d'un stade d'honneur

- d'un stade synthétique d'entraînement

Par délibération PACV 132/2016 en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal d'Onet le Château a approuvé le principe d'acquisition des terrains mentionnés ci-après.

Des contacts ont donc été pris avec le propriétaire foncier des lieux afin de pouvoir acquérir les parcelles nécessaires au projet. Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre courant avril afin de préciser les surfaces concernées par ce projet.

Du fait de l'existence bail emphytéotiques arrivant prochainement à terme, la commune a été amenée à se positionner sur l'acquisition de terrains sur lesquels avaient été implantés des équipements publics.

Après négociations, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, propriétaire des terrains, a donné son accord le 30 mai 2017 sur la proposition suivante :

- 1- Régularisation du foncier par acquisition de la commune d'Onet-le-Château :
  - Acquisition par la commune d'Onet de 2ha79a22ca au prix de 125 644 € frais notariés en sus, correspondant à
    - o au prix de 33.298 € de 1ha 33a 19ca, correspondant à l'ensemble des abords du stade (partiel parcelle AZ 46)
    - o au prix de 3.468 € de 5a 10ca correspondant au terrain des vestiaires (partiel parcelle AZ 46)
    - o au prix de 77.207 € de 1ha 13a 54ca correspondant au stade, piste et extension (partiel parcelle AZ 128)
    - o au prix de 5.005 € de 7a 36ca, correspondant à une parcelle complémentaire (partiel AZ 130),
    - o au prix de 4.876 € de 7a 17ca, correspondant à une parcelle complémentaire (partiel AZ 46 129),
    - o au prix de 592 € de 87ca, correspondant à une parcelle complémentaire (partiel AZ 127),
    - o au prix de 1.199 € de 11a 99ca correspondant à une voie d'accès (partiel parcelle AZ46)

L'ensemble de ces surfaces correspond aux futures parcelles identifiées sur le plan de réquisition de division annexé par les lettres e, f, o, r, p et k.

- 2- Acquisition par la commune d'Onet-le-Château, de 1ha53a84ca (partie parcelle AZ46) de prairie au prix de 38 460 € frais notariés en sus, en vue de créer un nouveau stade synthétique.

Cette future parcelle est identifiée par la lettre d sur le plan de réquisition de division sus cité.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer - 1 abstention : Bruno Gares).

- approuve les acquisitions de terrain dans les conditions présentées
- désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser les actes notariés subséquents
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Madame Luban : « Juste, je vois que vous projetez ce document, et je voulais vous faire une suggestion. Je ne sais pas si tout le monde le valide, je trouve que c'est une très bonne idée de partager, et de diffuser ces documents puisqu'on a toute la technique qu'il faut, les documents sont prêts, tout le monde a son ordinateur parce que ça permet à tout le monde en même temps de partager les mêmes informations. Si on peut faire de même pour les délibérations à venir ou les fois prochaines, je trouve ça très très bien, et lors des commissions évidemment encore mieux. On est tous dotés de tablettes, on est bien d'accord, on suit la même chose sur nos tablettes, mais là du coup, les gens qui pourraient être dans l'assistance partagent les mêmes informations. C'est super bien, je vous encouragerai, j'aimerais bien que ça se poursuive ».

Monsieur Le Maire : « Nous sommes sur un vecteur d'amélioration permanent, donc il y a de l'espoir ».

### **3 Ecole de la 2<sup>e</sup> chance : convention avec l'association gestionnaire**

Les écoles de la deuxième chance ont été mises en place en 1995 dans l'objectif de permettre l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes de 18 à 30 ans sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat de Ville, Rodez agglomération et la commune d'Onet le Château ont souhaité créer une Ecole de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons.

Cette école sera implantée rue du Camp Franc, à Onet le Château :

- dans le local contigu constitué par les anciens locaux administratifs du théâtre de la Baleine, d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune d'Onet le Château et Rodez Agglomération.
- au sein de l'entité immobilière Résidence « Le Molière », dans un local de 149 m<sup>2</sup> appartenant à Rodez Agglomération.

Une convention entre Rodez Agglomération et l'Association Ecole de la Deuxième Chance définissant les modalités de mise à disposition des locaux a été approuvée par délibération de Rodez Agglomération du 23 mai 2017 (gratuité avec remboursement des charges).

Le hall d'entrée et l'ascenseur, partie commune, indispensable aux deux parties doit faire l'objet d'une convention d'exploitation de locaux entre la commune d'Onet le Château et l'Association de l'Ecole régionale de la deuxième chance.

- La convention prendra effet au 1er juillet 2017.
- pour une durée de trois ans reconductible expressément pour la même durée par avenant.
- est consentie à titre gratuit excepté :
  - o Les réparations locatives et le menu entretien du hall seront pris en charge par la Ville, avec une participation financière de l'Occupant à hauteur de 50%,
  - o L'association paiera les assurances et les charges inhérentes au fonctionnement de l'Ecole. La ville fera porter à son contrat d'assurance l'usage partagé du hall d'entrée. En cas de surprime, la Ville appellera le montant correspondant auprès de l'Occupant,

- Nettoyage des locaux et des vitres contre une somme forfaitaire annuelle de 5 830 €, révisable annuellement,
- L'occupant finance toutes les charges relatives au fonctionnement des locaux de la manière suivante (liste non exhaustive) : charges relatives au hall, maintenance et petites réparations de l'ascenseur, badges électroniques permettant l'accès au bâtiment, taxe d'enlèvement des ordures ménagères de « La Baleine » ainsi que toutes les charges incombant aux locataires d'immeubles en vertu du décret N°87-713 du 26 août 1987.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- Approuve les termes de la convention d'exploitation de locaux entre la commune d'Onet le Château et l'Ecole Régionale de la deuxième Chance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents ou avenants se rapportant à ce dossier et à effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

#### **4 Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – Résidence intergénérationnelle : désaffectation d'une parcelle**

Mme MIRAL expose que, conçu dans le cadre du Contrat de Ville, le projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons prévoit la création d'une résidence intergénérationnelle.

Ce type de résidence combine des logements avec un projet social. Il s'agit d'une nouvelle forme d'habitat qui propose sur un même site des logements et des espaces communs de convivialité permettant la cohabitation des générations pour répondre aux problématiques croisées de l'isolement et des difficultés socio-économiques.

Conformément à l'étude de requalification du quartier des Quatre Saisons, cette résidence sera positionnée à l'arrière des terrains de tennis, côté rue du Stade sur la parcelle n°415 section BX, jusqu'à présent affectée à l'usage de terrain de tennis et d'aire de jeu urbaine (bicross, bmx...).

Préalablement aux opérations de découpage et de cession, il est proposé de désaffecter de cet usage la partie de la parcelle n°415 section BX tel que présenté en annexe.

Pour informations complémentaires :

- une fois la désaffectation de la parcelle constatée, il sera proposé au prochain Conseil Municipal le déclassement de celle-ci
- les négociations avec le porteur de projet et la vente de la parcelle suivant l'avis des Domaines (en cours) pourront donc avoir lieu fin d'année 2017.



- en parallèle et afin de répondre à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP), le dépôt d'un permis d'aménager doit être effectué pour le découpage parcellaire est prévu fin juillet 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (30 pour – 1 abstention : Bruno Gares).

- constate la désaffectation de l'usage de terrain de tennis et d'aire de jeu urbaine d'une partie de la parcelle n°415 section BX tel que décrit en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au découpage

## **5 Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Madame MIRAL expose ce qui suit :

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation, au cœur des Quatre Saisons, d'un équipement « socio-culturel et sportif » qui sera composé au sein d'une même construction :

- d'un équipement socio culturel qui accueillera les manifestations locales, d'une jauge supérieure à 700 places (dont 450 en gradins amovibles),
- d'une maison des sports ayant vocation à accueillir les activités sportives disséminées dans différents locaux de la commune (clubs, associations),
- et d'un parking public de plus de 70 places.

## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC RODEZ AGGLOMERATION**

### Démolitions :

Dans un souci de maîtrise du calendrier et d'économie d'échelle, il est proposé, dans le respect des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de désigner Rodez Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ayant pour objet la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château.

La démolition des bâtiments actuels de la salle des fêtes et des 2 halles de sports le long du Boulevard des Capucines, fait partie intégrante de l'opération, selon le protocole signé en juin 2016 avec la ville d'Onet-le-Château.

En parallèle, la démolition des tribunes et vestiaires du stade Georges Vignes est prévue, dans le même calendrier et sur le même périmètre, par la ville d'Onet-le-Château, dans le cadre de l'aménagement du parc urbain inscrit au programme de rénovation du quartier des Quatre Saisons.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC RODEZ AGGLOMERATION**

### Parvis de l'équipement socio-culturel et sportif

Rodez Agglomération maître d'ouvrage désigné pour l'opération de construction d'un équipement socio-culturel et sportif a lancé un concours le 4 octobre 2016.

Rodez Agglomération, sur proposition du jury constitué pour ce concours, a validé le 23 mai dernier, le choix du maître d'œuvre du projet : équipe ayant pour mandataire MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES (32, rue de Metz 31 000 TOULOUSE).

Lors de l'analyse, le jury a particulièrement apprécié l'approche urbaine de l'équipe retenue. En effet, l'esquisse présentée, permet la création d'une nouvelle centralité urbaine sous forme de place, entre le boulevard des Capucines, l'ensemble existant piscine/médiathèque, l'équipement futur socioculturel et sportif et le parc urbain programmé par la Ville d'Onet-le-Château.

La ville a souhaité s'emparer de cette belle opportunité pour traiter les espaces publics dans le respect, tant du plan guide défini pour le quartier des Quatre Saisons, que de l'aménagement proposé dans le cadre du concours sous forme d'une place créant parvis commun aux équipements cités.

La réalisation harmonieuse et la gestion de la transition entre cette nouvelle place et les espaces extérieurs de l'équipement nécessitent une continuité dans les études et un pilotage unique des travaux.

Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique est ainsi présenté concernant la réalisation des espaces publics complémentaires à l'équipement socioculturel et sportif.

### Participation financière :

L'indemnisation du maître d'ouvrage unique est portée à 5 % du montant total HT des travaux mandatés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve les dispositions de la convention et de l'avenant n°1 de désignation d'un maître d'ouvrage unique ;

- autorise M. le Maire à :

- signer la convention susmentionnée ;
- signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération nécessaire pour l'intégration du parvis
- signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente y compris les avenants à la convention.

*Monsieur Le Maire : « Je précise qu'au départ, il y avait un montant fixe, un montant élevé, qui avait été fixé sur la convention. Ce montant était de 700 000 plus 70 000, 700 000 pour la partie parvis qui paraissait particulièrement élevé. Il a été rectifié d'un commun accord, pour le porter au montant réel des travaux, ce qui me semble beaucoup plus raisonnable pour la commune. Cette modification fait l'objet de la présente délibération, et le prochain Conseil d'Agglomération du 27, intégrera cette modification qui a été proposée hier soir par Rodez Agglomération ».*

*Madame Crouzet : « J'avais une intervention, mais du coup, j'ai une question, comme on n'avait pas cette donnée pendant les Commissions. Vous dites que les 700 000 euros est un montant très élevé et les 5%, est-ce que vous savez à combien on va être ? Ça c'est ma question, après, j'ai une intervention. On est obligé de poser cette question, on n'avait pas l'info ».*

*Monsieur Le Maire : « Ce sera 5 % du montant du coût des travaux. Il apparait que, quand les architectes ont travaillé à un projet d'aménagement de la place, ils sont partis sur des matériaux relativement haut de gamme, et on n'est pas forcé de les suivre en permanence. La note sera assurément moins élevée, donc en partant sur un montant basé sur le coût réel, on se sécurise ».*

*Madame Crouzet : « Maintenant, je fais mon intervention. Nous avons une remarque liminaire, sur la capacité de la salle socio-culturelle. Lors de la présentation de cet équipement, en Conseil Municipal du 26 juin 2016 et en Conseil d'Agglo du 27 septembre de la même année, il était noté une capacité de 700 places pour la salle, et dans le document, je pense que ça n'a pas changé, on l'a vu en Commissions, on dit une capacité supérieure à 700 places, donc on se dit qu'il faudra surement attendre la réalisation de l'équipement, pour voir quelle est la capacité réelle. Mais, ce n'est pas l'essentiel de notre propos. Cet équipement, qui est donc conséquent, par sa taille, mais aussi par le nombre des activités qui vont s'y produire, puisqu'avec la salle de combat plus la salle socio-culturelle, ça va drainer beaucoup d'activités et beaucoup de monde, et c'est ce que vous nous avez dit aussi en Commissions, ça n'a pas donné lieu à un traitement en adéquation avec la problématique du développement durable. Or, nous estimons que la construction d'un bâtiment, je vous ai posé la question en Commissions, vous m'avez répondu que le coût était trop important pour faire un bâtiment qui s'inscrirait dans le développement durable. Je vous ai posé la question, j'en suis convaincue.*

*C'est un sujet qui me concerne profondément, et donc, vous avez expliqué que le coût aurait été supérieur. Nous trouvons que c'est un raisonnement de court terme puisque, certes, si le coût est surélevé au démarrage, on a des économies sur la consommation tout au long de la vie d'un bâtiment qui est un investissement pour plusieurs dizaines d'années. On pense qu'on*

aurait dû intégrer cette notion de développement durable, et d'ailleurs, on a une illustration dans la délibération N°11 dans laquelle il va y avoir un diagnostic des bâtiments municipaux, et si ça se trouve, les diagnostics vont conduire à des travaux parce que ces bâtiments sont des passoires énergétiques. C'est pour ça, on trouve que c'est dommage de ne pas avoir pris en compte cela et d'autre part, et c'est un aspect important, on pense qu'intégrer les préoccupations de développement durable, c'est un engagement en matière de responsabilité envers les générations futures. Ce n'est pas qu'une question financière. Je pense que maintenant, tout le monde est à peu près convaincu que c'est l'homme et ses activités qui participent au réchauffement climatique. Nous sommes très sensibles à ce sujet, c'est pour ça qu'on trouve dommage, que ça n'ait pas été intégré. Nous nous interrogeons également sur l'extension du parvis. Dans les premiers projets, le parvis n'était pas présent, notamment à ce stade-là, et cette extension va se faire au détriment du jardin public, vous l'avez dit vous-même en commissions ou en présentation quand vous avez présenté, si, vous avez dit que le jardin public ne serait plus qu'un escargot à la place d'être un haricot, voilà. Vous avez expliqué, tout au long de ce projet, que le caractère prioritaire de ce nouvel espace vert, impliquait le déplacement du stade, donc on ne comprend pas pourquoi le parvis va être étendu et cet espace vert qui est prioritaire dans votre projet, va s'amoinrir, et on se dit que, un peu de pragmatisme aurait été peut-être jusqu'au bout du projet, et aurait été de bon aloi ».

Monsieur Le Maire : « Je pense qu'il y a des inexactitudes et des incompréhensions. Des incompréhensions, quand j'ai parlé, je me référais à ce qui s'est passé pour la Maison de Santé. Le fait de mettre des panneaux photovoltaïques était contre-productif. Comme nous l'ont expliqué les architectes, on ne pouvait mettre qu'une petite partie de panneaux photovoltaïques. Vu les problématiques engendrées par la baisse des coûts de rachat, le fait que le bâtiment avait une pente qui n'était pas propice à leur implantation et qu'il y avait un surcoût tel que cela n'était pas jouable. Je ne peux évidemment pas me prononcer sur l'aspect de l'isolation ou la préservation énergétique du bâtiment, pour la bonne et simple raison, que l'on en est au stade des études préliminaires avec les architectes. De toute manière, je vous rappelle qu'il faut absolument répondre aux normes de la RT 2012, et partant de là, les bâtiments seront optimisés au niveau des contraintes énergétiques. Vous n'avez aucune crainte à avoir là-dessus. Par rapport au stade, j'ose croire que c'est de l'incompréhension. Ce que je vous ai dit, c'est qu'il y avait un parc prévu de 1,3 à 1,5 hectares, suivant son positionnement. Il y avait un projet qui était un bloc monolithe très important, beau mais agressif, qui n'a pas été retenu et il y avait un autre projet qui a été retenu à l'unanimité de la commission. Il permet au parc, justement de ne pas être un rectangle tout simple, mais d'être en arc de cercle pour épouser la construction. Le projet de l'architecte qui a été retenu à l'unanimité, prévoit un parvis. Ce parvis minéral ne lèse en rien l'espace vert, qui sera près du double de celui qui existe aux Costes Rouges, et supérieur à celui qui existe avenue Victor Hugo à Rodez. Un espace vert particulièrement conséquent dont il faut se féliciter. Quant au parvis lui-même, c'était l'un des points forts que nous ont signalé les architectes et les urbanistes présents en commissions. Pour eux ce parvis offrait une véritable perspective qu'il fallait exploiter avec l'espace vert à côté. On a écouté les architectes et les urbanistes présents, qui nous ont valorisé ce projet. Je ne suis pas un urbaniste ou un architecte, mais de toute façon, je vous rassure. L'espace vert sera très conséquent et selon les choix qui seront retenus, notamment sur le devenir des anciens tennis ouverts, il fera entre un hectare deux, un hectare

*trois, un hectare quatre. Donc c'est très très largement suffisant et très très largement important. J'espère que j'ai répondu à vos questions ».*

*Madame Crouzet : « Juste sur la partie développement durable, je sais bien qu'au jour d'aujourd'hui il y a des normes, on ne peut pas construire en dessous de ces normes, mais je pense qu'on peut aussi aller plus loin, et faire un bâtiment énergie positive, enfin réfléchir à des choses qui vont bien au-delà. J'avais cru comprendre dans votre réponse que vous estimiez que le coût était prohibitif ».*

*Monsieur Le Maire : « je suppose que vous avez compris que l'on n'est pas seuls à décider, et qu'il y a quand même des partenaires qui cofinancent abondamment ce projet. Ce qui est sûr, c'est que l'on répondra aux normes qui sont déjà particulièrement rigoureuses. S'il y a des opportunités, on en discutera avec nos partenaires, mais on n'est pas tout seul à décider. Nous ne faisons le bâtiment tout seul. Vous serez en Commissions, vous pourrez peut-être apporter votre force de conviction pour peut-être convaincre l'Agglo, la Région, ou le Département à mettre plus d'argent. Je compte sur vous ».*

## **6 Délégation de service public krill – choix du délégataire**

Madame Latapie rappelle la délibération N° 138/2016 en date du 22 décembre 2016, intervenue au visa de l'article L 1411-4 et du rapport annoncé dans l'article précité.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours au régime de la délégation de service public pour la gestion du Krill, sis dans la salle La Baleine, pour une durée de trois ans ; puis donné pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour rappel, conformément aux dispositions en vigueur, la commission consultative des services publics locaux, en date du 8 décembre 2016, puis le Comité Technique, en date du 9 décembre 2016 ont rendu un avis favorable.

Seule la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes a présenté une offre, dont les éléments saillants sont les suivants :

- une programmation complémentaire avec celle de la Baleine,
- l'activité de café culturel (bar, petite restauration, presse, cyberspace) avec des horaires d'ouverture répondant aux besoins de la population du mercredi au samedi de 10h à 18h et les soirs de spectacles du Krill et de la Baleine,
- un développement de la médiation culturelle,
- un investissement de la « place des Artistes ».

Pour ce faire, la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes entend développer davantage les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, les structures éducatives locales, les structures privées et les collectivités territoriales. La SCIC propose de porter davantage d'attention à la communication.

En cohérence avec la programmation officielle de La Baleine, la SCIC souhaite donc proposer pour les trois prochaines saisons à venir des animations gratuites et/ou payantes et ouvertes à tout public, notamment des spectacles d'humour, concerts, des matches d'improvisation....

La SCIC entend également s'investir dans la médiation culturelle en relation avec la programmation de la Baleine et proposer des expositions et projections.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens proposés sont :

- 3 salariés (1 salarié à temps plein, 1 salarié à 75%, 1 salarié à 50%) pour la gestion du lieu (accueil, programmation, coordination, régie, développement des partenariats, administration, ...)
- 1 directeur à mi-temps pour la coordination d'équipe, le lien avec les collectivités et à la direction artistique du projet
- 1 administrateur à mi-temps pour la gestion administrative et financière du projet
- 30 bénévoles
- Licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles
- Licence de débit de boisson de catégorie 3

Madame Latapie expose que suite aux négociations conduites le 18 mai 2017, et le rapport d'analyse présenté à la CCSPL le 22 mai 2017, les conditions financières de la DSP sont les suivantes :

Loyer annuel : 1200 €

Dotation pour compensation de service public : 45 000 € par an soit 135 000 € pour la période 2017-2020

La SCIC se fait fort de financer son activité au Krill en allant chercher des financements publics sur son activité de service public (Conseil Départemental, Rodez Agglomération, DDSCP) et en faisant payer l'entrée aux spectacles qu'elle organisera au sein du Krill.

L'offre de la SCIC apparaît comme étant économiquement pertinente au vu des critères de sélection retenus.

Nature des prestations :

Horaires d'ouverture du Krill du mercredi au samedi de 10h à 18h, et les soirs de spectacles du Krill et de la Baleine, organisation d'animations gratuites et/ou payantes et ouvertes à tout public, à raison d'au moins 20 spectacles sur la saison.

Durée de la délégation : 3 ans à compter du 1 septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2020.

Rémunération du délégataire : 45 000 € par an

Loyer annuel : 1 200 €

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de délégation du service public local de gestion du Krill à intervenir entre la commune d'Onet le Château et la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes représentée par Mathieu Llamas dont le siège social est : c/o CAPUS Michel, Rue du Bosc – Inières – 12850 Sainte Radegonde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes annexes s'y référant.

*Madame Luban : « Monsieur Le Maire, nous souhaitons vous indiquer, que nous étions satisfaits, à deux titres pour cette délibération, puisque c'est une démarche que nous avons initiée (l'animation du Krill confiée à l'association qui s'appelle aujourd'hui Ulysse Maison d'Artistes mais qui précédemment portait un autre nom) de voir que, comme nous, vous convenez de la satisfaction qu'amène cette association et vous le validez. Autre point de satisfaction pour nous, nous avons déjà par le passé demandé à ce que la délégation de service public soit reconduite pour trois ans, nous l'avons déjà suggéré la fois dernière, nous voyons que vous vous ralliez à cette position, et nous en sommes satisfaits ».*

*Monsieur Le Maire : « En ce qui concerne Ulysse Maison d'Artistes, si l'on continue à travailler avec eux, c'est aussi dû au fait que nous avons relevé un certain nombre de pistes d'optimisations de leur part. Ils ont été en ce sens, et cela nous a incité à donner suite à leur réponse, c'est très bien ainsi. Quant à la convention triennale, il fallait prendre un peu de temps pour y arriver ».*

## **7 Vente matériel communal**

M. Jacky MAILLE expose que la commune a acquis au cours des années passées des véhicules et matériels divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules ou matériels économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

La commune a acquis au cours de l'année 2015 un RENAULT Grand Scénic 7 places lors de l'embauche du Directeur Général des Services Eric LARUE.

Compte tenu du départ en janvier 2017 du DGS, il est proposé de vendre ce véhicule pour la somme de 10 000 Euros net.

Après publication d'une annonce sur internet et plusieurs propositions reçues et refusées, un acheteur potentiel s'est fait connaître pour l'acquérir : M. Julien KLEIN sis 33 Rue Carnus à RODEZ.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à vendre le RENAULT Grand Scénic pour un montant total de 10 000 Euros net à M. Julien KLEIN
- Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente

## **8 Convention du programme d'intérêt général – Avenant N° 3**

Madame Miral rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, un Programme d'Intérêt Général (PIG), portant sur les thématiques de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, est en place sur le territoire intercommunal (hors périmètre OPAH-RU centre ancien de Rodez). Ce dernier a fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires qui participent au financement de ses actions (Etat, ANAH, Rodez Agglomération, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central et Communes) le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015 et le 7 novembre 2016 pour les avenants n° 1 et n° 2.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune nouvelle de Druelle Balsac constituée des communes de Druelle et de Balsac, et au regard des projets réalisés depuis le début de l'opération et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2017,

- **il convient d'adapter le périmètre d'intervention du PIG aux 8 communes de Rodez agglomération** : Druelle Balsac, le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès à l'exception du secteur déjà couvert par l'OPAH RU du centre ancien de Rodez.
- **il est nécessaire d'ajuster les objectifs quantitatifs et financiers de la convention initiale** :

	convention initiale	avenant 3
habitat indigne	2	2
precarité énergétique	35	67
adaptation	16	21
<b>total</b>	<b>53</b>	<b>90</b>

	ANAH		rodez aggro		ETAT
	convention initiale	avenant 3	convention initiale	avenant 3	
aides aux travaux	209 200 €	549 232 €	119 643 €	58 497 €	138 000 €
ingénierie	17 912 €	28 014 €		70 984 €	

Ces différentes modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 3 ci annexé.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention du PIG tel que proposé
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 de la convention

## 9 Contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau de distribution d'électricité

Monsieur Maille expose qu'un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement de 3 lots à usage d'habitation, route de Souyri, a été délivré le 16 février 2017 à Messieurs Joël, Didier Laur et Madame Françoise Jason sur les parcelles cadastrées AO n° 207 à 209.

Cette opération nécessite des travaux de branchement et d'extension du réseau public de distribution d'électricité. La totalité de ces derniers sera réalisée par Enedis, concessionnaire du réseau de distribution publique et il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les ouvrages extérieurs au terrain d'assiette de l'opération.

Le montant de cette contribution est de 6 370, 14 € HT soit 7 644, 17 € TTC. Elle sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.



Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (28 pour - 3 ne participent pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian, Sabine Miral et Catherine Couffin)

- approuve la proposition financière d'Enedis
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre

## **10 Carrefour Saint Viateur – convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron**

M. MAILLE expose qu'une opération est prévue concernant le réaménagement du carrefour entre la RD901 et l'avenue des Cygnes par la création d'un carrefour giratoire et l'aménagement d'un tourne à gauche pour accéder au collège Saint Viateur / Canaguet Cette opération est essentiellement dictée par des impératifs de sécurité inhérents aux entrées et sorties des sites précités.

Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Afin de définir les modalités de réalisation de cette opération, une convention spécifique d'opération doit être passée entre le Conseil Départemental et la Commune d'Onet-le-Château.

### Présentation du projet

Du point de vue de l'aménagement de l'infrastructure, ce projet prévoit la réalisation d'un giratoire à trois branches (cf plan joint).

Les points essentiels de cet aménagement sont les suivants :

- la création d'un giratoire à trois branches permettant de relier l'avenue des Cygnes avec la RD901
- l'aménagement d'un tourne à gauche dans le sens Fontanges – Rodez afin d'accéder au collège Saint Viateur / Canaguet
- l'aménagement de la sortie du collège avec une interdiction de traversée de voie
- le maintien de la piste de circulation douce reliant Rodez au complexe sportif de Vabre

### Coût et ventilation

Le coût des travaux après estimatif s'élève à :

- 354 649.70 € HT pour la réalisation du carrefour de giratoire
- 10 000,00 € HT d'estimation de révision des prix
- 30 000,00 € HT des travaux annexes
- 12 118,60 € HT de travaux réseaux
- 32 711,00 € HT de repositionnement des arrêts-bus

L'aménagement du carrefour giratoire est financé à 50% par le Département de l'Aveyron et à 50% par la commune d'Onet le château.

Les travaux relatifs aux arrêts bus sont financés à 100% par Rodez Agglomération.

Le montant réel définitif des participations sera fixé en fonction des coûts de travaux et des quantités réellement mises en œuvre.

### Planning prévisionnel de l'opération

Attribution des marchés .....mai 2017  
Démarrage des travaux ..... juin 2017  
Fin du chantier..... septembre 2017

### Entretien des ouvrages à la charge de la commune d'Onet-le-Château

- la conservation de la chaussée et des trottoirs de la voie communale « Avenue des Cygnes » ;
- la signalisation verticale directionnelle pour les mentions communales ;
- les voies de circulations douces,
- les aménagements paysagers y compris anneau central et abords du giratoire,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve le projet d'aménagement du carrefour des Costes Rouges présenté ci-dessus ;
- approuve le plan de financement tel que décrit ;
- approuve le projet de convention spécifique avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du carrefour des Costes Rouges tel que présenté ci-joint ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Castanié : « Un avis pour vous expliquer notre position. Nous nous abstiendrons, fidèles à ce que nous avons écrit sur l'avant dernier bulletin municipal. Nous faisons la réflexion du citoyen lambda, qui trouve que la priorisation de la circulation sur le Grand Ruthénois aurait été la rocade, on en parle depuis très longtemps, ça pose de gros problèmes. On s'aperçoit qu'on met beaucoup d'argent sur le barreau de Saint Mayme, sur les périphériques, on règle les problèmes annexes mais pas le vrai problème. Tout le monde connaît, vous faites écho souvent de la baisse des dotations de l'état, il va peut-être, être plus difficile maintenant de retrouver 40 000 000 d'euros pour traiter le problème majeur que subissent ceux qui empruntent la rocade ».*

*Monsieur Le Maire : « En réponse, par rapport à votre argumentaire, sachez que la problématique financière, liée à l'avancement très très difficile de la reconfiguration des ronds-points de la rocade, n'est pas due aux collectivités locales mais plutôt à l'Etat. On espère qu'avec la nouvelle équipe gouvernementale, il y aura des interlocuteurs qui seront plus décisifs, parce que jusqu'à maintenant, les collectivités locales ont répondu à tous les desiderata qui nous ont été imposés. Il fallait que tout le monde soit d'accord sur des projets d'aménagement, c'est fait. Depuis pas mal de temps, on a fourni des études de trafic, tout était prêt. Et puis, il y a de cela quelques mois, le niveau national a mis en cause tous les travaux*

*faits, notamment par la DRIRE régionale, pour dire qu'il fallait recommencer toutes les études. S'il y a des lenteurs, elles ne sont pas dues à un problème financier de la part des collectivités locales, mais elles sont dues à un zèle, sur lequel je m'interroge, de la part des services de l'Etat. Nous sommes bien marris, que ce soient, les Communes, l'Agglomération, le Département, bien marris d'avoir des interlocuteurs qui fuient les problèmes, au lieu de nous aider à y répondre. Je ne ferai pas plus de commentaires. Ce n'est pas lié du tout à un problème financier de la part des collectivités locales. C'est pour répondre à la sécurisation de sites, qui étaient devenus difficiles et dangereux. Si vous aviez été présent le jour où l'on a procédé au lancement des travaux, vous auriez vu les problèmes de circulation qu'il y avait, même les plus sceptiques étaient effondrés ».*

*Madame Luban : « je voulais juste soutenir les propos de mon collègue, en vous indiquant que certes, on ne remet pas en cause la bonne volonté des collectivités et des forces en présence qui se sont assises autour de la table, mais, à un moment donné, les moyens de chacun ne sont pas extensibles. On va investir cet argent sur ces ronds-points-là, on ne l'aura plus sur le barreau de Saint Mayme, on ne l'aura plus pour investir sur un problème majeur qui perdure, qui est celui que vous a indiqué mon collègue. Les ressources ne sont pas extensibles, on les connaît. Au bout d'un moment, finalement on va finir par consommer nos énergies, et on ne les aura plus pour régler ce problème-là, qui est majeur ».*

*Monsieur Le Maire : « Sachez quand même que les sommes sont provisionnées. Toutes les collectivités ont un volant d'investissement à déployer selon les urgences. Donc là, c'est une situation d'urgence. Je vous le rappelle qu'il y a 300 étudiants de plus sur ce site et qu'il y a une activité routière démesurée. Le Conseil Départemental a jugé utile de répondre à notre sollicitation pour un traitement de ce carrefour dangereux, et potentiellement inextricable. Les collectivités locales sont prêtes à aller au-delà, on a même proposé des solutions qui allaient au-delà, mais l'Etat a tout bloqué. On a proposé une solution pour répondre à leur dernière trouvaille de blocage ».*

## **11 Convention avec le PETR Centre Ouest Aveyron pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux**

Monsieur Maillé expose que le PETR Centre Ouest Aveyron propose aux communes aveyronnaises une démarche collective pour l'élaboration d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux dans le cadre de sa convention « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv).

L'audit énergétique permet d'obtenir une analyse détaillée des données des bâtiments et de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économies d'énergie et d'amener les collectivités à décider des investissements appropriés.

Le PETR, commanditaire de l'opération, a désigné suite à une consultation, le bureau d'étude thermique NR+, basé à Carcassonne, pour conduire cette étude.

D'autre le cadre de cette étude énergétique, cinq bâtiments communaux qui n'ont pas fait l'objet de travaux importants d'amélioration thermique depuis leur construction et dont le rendement énergétique s'avère peu économe ont été désignés:

- le gymnase des Albatros (simple RDC)
- le gymnase des Glycines (RDC + étage tribunes)
- l'hôtel de Ville (5 niveaux + archives)

- l'ESJ (3 niveaux)
- la MJC (3 niveaux)

Les prestations prévues pour un montant total de 9 000 €uros (1 800€ TTC par bâtiment) seront financées à 35% par la Région, à 45% par l'État (dans le cadre de la convention TEPcv) et à 20% par la Ville comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement	Participations	Prix TTC (€)
Région (35% coût TTC)		3 150
État TEPcv (45% coût TTC)		4 050
Participation de la Ville (TTC)		1 800
TOTAL		9 000

En conclusion, la participation de la Ville pour cet audit énergétique s'élèvera à 1 800 €uros TTC.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR Centre Ouest Aveyron.

*Madame Crouzet : « Simplement pour dire que les normes évoluent, vous voyez, dans 10 ans, dans 20 ans les normes énergétiques évolueront, et je vous soutiendrai à l'Agglo pour défendre des normes supérieures dans la réalisation du bâtiment socio culturel ».*

*Monsieur Le Maire : « C'est une bonne habitude que vous avez évoquée, j'espère qu'elle trouvera prolongation dans le temps ».*

## **12 Vie associative et sportive – convention de partenariat entre la Ville d'Onet le Château et l'association Cami Sport & Cancer dans le cadre de la Transcastonétoise 2017**

Monsieur PIERRE expose que l'association Cami Sport & Cancer utilise le sport afin de permettre aux personnes souffrant d'un cancer de lutter contre ce dernier. En effet, le sport permet d'améliorer la santé mentale mais également physique des malades.

Afin d'encourager l'association Cami Sport & Cancer dans cette démarche, il vous est proposé de lui reverser une aide d'1 € par dossard, à l'occasion de chaque inscription réalisée dans le cadre de la Transcastonétoise 2017, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le versement d'une aide de 1 € par dossard à l'association Cami Sport & Cancer à l'occasion de la Transcastonétoise
- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Cami Sport & Cancer
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

### **13 Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois (PAEC) - Renouvellement du dispositif d'aide pour l'année 2017-2018 - approbation du règlement d'attribution**

Madame Latapie rappelle que le PAEC - Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois est un dispositif destiné aux étudiants de la commune qui ont déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac » et qui sont inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors département de l'Aveyron.

Mis en place par la Ville à la rentrée scolaire 2014-2015, reconduit chaque année, l'aide financière de 300 €uros octroyée dans ce cadre a déjà bénéficié depuis à 51 étudiants après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

L'objectif de la Municipalité restant intact, à savoir encourager les étudiants inscrits dans des cycles longs et aider leurs familles confrontées aux frais de scolarité, de location de logement, de transports ainsi qu'aux dépenses courantes très élevées, il vous est proposé aujourd'hui de reconduire le dispositif PAEC pour l'année 2017-2018, dans des conditions identiques.

Les détails de ce dispositif sont précisés dans la réglementation ci-après.

#### **Règlement d'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois**

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

##### **CRITERE N°1 :**

L'étudiant est né après le 31 décembre 1987

##### **CRITERE N°2**

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

##### **CRITERE N°3**

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

##### **CRITERE N°4**

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet le Château au minimum depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée

##### **CRITERE N°5**

L'étudiant justifie des frais de location d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

##### **CRITERE N°6**

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1<sup>er</sup> janvier 2018

##### **CRITERE N°7**

Le dossier de candidature 2017-2018 dument complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 08 décembre 2017 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer - 1 abstention : Bruno Gares).

- approuve le renouvellement du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois et son règlement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2017-2018,

- adopte son règlement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Gares : « Sur cette délibération, on ne voit pas s'il y a un quotient familial ou pas, c'est équilibré pour tout le monde ? C'est-à-dire qu'une famille qui gagne 20 000 euros par an et une famille qui gagne 2000 euros par an ou par mois, a la même somme ? Donc, je voterai contre cette décision juste pour ça, parce que je trouve que ce serait bien d'équilibrer un peu les choses, entre ceux qui gagnent un peu plus que ceux qui en ont un peu moins. C'est juste pour équilibrer un petit peu. Je ne suis pas contre ».*

*Monsieur Le Maire : « On a déjà eu ce type de remarque. En fait, il est très difficile de cibler le fait qu'une famille, entre guillemets, aisée, peut avoir un enfant qu'elle laisse plus ou moins se débrouiller. On n'est pas des inquisiteurs, on n'a pas les moyens d'aller au-delà. On considère que c'est une démarche qui est menée pour les étudiants qui louent un appartement. Il est évident, qu'en général, les familles qui ont des gros moyens, achètent des appartements où vont leurs enfants. Nus avons quand même pris certaines précautions, outre la distance entre le lieu des études et Onet Le Château, on s'assure qu'il y a un bailleur tiers. Cela nous permet de récompenser quelque part le travail de l'élève plutôt que la situation sociale des parents. De toutes manières, on sait d'expérience que les gens qui ont de gros moyens, achètent des appartements ou des studios pour leurs gamins ».*

*Monsieur Gares : « Donc, c'est pareil, si vous êtes sur Toulouse ou sur Paris, vous n'avez pas le même loyer, c'est pour ça que je pose ces questions... L'équilibre des choses, c'est aussi ça. Vous ne payez pas le même loyer entre Toulouse, Marseille et Paris. C'est une réflexion, c'est peut-être à étudier pour le futur ».*

*Monsieur Le Maire : « Il y a tellement de paramètres à intégrer. On a essayé de faire quelque chose de simple, qui jusqu'à maintenant donne satisfaction. Nous avons à peu près une vingtaine d'étudiants par an qui répondent et qui sont parfaitement satisfaits. On n'a pas vraiment diagnostiqué la famille Rockefeller ou Rothschild, ou je ne sais qui présent dans le lot. Ce sont des gens classiques d'Onet le Château. Après, on ne connaît pas bien évidemment les fortunes de chacun ».*

*Madame Crouzet : « Pour aller dans le sens de Bruno Gares, nous, on pense que ce dispositif n'est ni juste, ni efficient. Je pense qu'il y a des moyens de voir, notamment avec la déclaration d'impôt, si l'étudiant est encore sur la feuille d'impôt des parents ou si il fait une déclaration d'impôt à part, et à ce moment-là on verrait qu'il n'a pas beaucoup de revenus. On pense en fait, qu'en distribuant à une famille de chômeurs ou de smicarts, pareil qu'à quelqu'un qui travaille à l'EDF, je fais exprès, ailleurs, qui travaille à Bosch et qui a un revenu supérieur, il y*

*a quand même une différence de traitement et en plus ces étudiants qui sont dans des familles défavorisées, avec la même enveloppe, pourraient avoir un montant supérieur. C'est juste ça que nous disons ».*

*Monsieur Le Maire : « Pour répondre, Je vais vous décevoir, je vous assure, les salaires des agents EDF ne sont pas aussi élevés que vous semblez le suggérer, pour la Bosch, je ne sais pas ».*

## 14 Projet classe maternelle Toute Petite Section

Madame Couffin expose le projet d'ouverture d'une classe maternelle « toute petite section »

### Présentation :

L'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école primaire dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans constitue une toute première étape de son parcours scolaire et permet de compenser les inégalités précoces. C'est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées.

La classe de TPS de l'école maternelle ne saurait entrer en concurrence avec les autres structures d'accueil de la petite enfance, par ses objectifs spécifiques. C'est une école qui vise des apprentissages sur le plan langagier, moteur, affectif par une pédagogie reposant sur le jeu, l'action et l'expérimentation pour des enfants répondant à des critères d'autonomie.

### Les objectifs :

- Conforter la politique enfance mise en place par la commune avec la création du LAEP,
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à son entrée en douceur et progressive à l'école,
- Faciliter la séparation avec le milieu familial,
- Valoriser la fonction parentale et accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs,
- Rechercher la participation active des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- Engager un travail pédagogique avec l'enfant en mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge et favoriser ainsi la réussite scolaire,
- Répondre aux demandes des familles en ce qui concerne la scolarisation des enfants de deux ans.

### Durée du projet :

- Engagement pour 2 années scolaires, puis bilan avant nouvelle décision

### Pour qui ?

Les enfants qui

- ont 2 ans et ½ à la rentrée de septembre,
- sont capables d'intégrer un groupe « classe »

### effectif :

L'éducation nationale a autorisé l'ouverture pour un effectif de 25 enfants dont 16 présences en même temps.

### Conditions d'admission

- Passage par le LAEP obligatoire
- Evaluation des capacités de l'enfant : une rencontre sera mise en place entre les parents accompagnés de l'enfant, le responsable du service Action éducative et le professionnel de la petite enfance de la collectivité, au sein du lieu accueil enfant parent.
- Les enfants pourront fréquenter l'école à temps complet ou à temps partiel (lundi/jeudi ou mardi/vendredi, le mercredi étant une matinée consacrée également

aux partages de temps parents/enfants), règles à adapter selon le temps de travail du ou des parents.

- Il sera encouragé, pour les familles qui le peuvent, que le temps de sieste se fasse à la maison
- Une inscription vaut pour l'année entière

#### Le contrat d'accueil individualisé :

Le temps à l'école pourra être différent selon les élèves et le contexte. Ce temps s'établira en concertation avec chaque famille et un « contrat d'accueil individualisé » sera formalisé.

La souplesse dans le temps d'accueil peut s'envisager sur la semaine ou sur la journée.

#### La place des parents

Les parents seront régulièrement invités et encouragés à venir au sein de la classe.

Le mercredi sera une matinée consacrée aux partages de temps parents/enfants.

#### L'encadrement

Cet accueil sera possible dès la rentrée 2017/2018, par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés à cette tranche d'âge.

Une enseignante formée à la prise en charge des petits, une éducatrice de jeunes enfants, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles transmettront les clés du langage, favoriseront la motricité et la vie collective.

L'enseignante est une professionnelle de l'Education nationale. Elle est responsable de l'accueil et de la sécurité des enfants, ainsi que du projet pédagogique et éducatif de la classe. Celui-ci faisant partie intégrante du projet d'école. Elle a pour mission d'apporter aux enfants les apprentissages nécessaires à une scolarisation réussie.

L'éducatrice de jeunes enfants est une professionnelle spécialisée de la petite enfance. En créant un environnement stimulant, elle favorise le développement global des enfants en collaboration avec l'enseignante (taux plein ou partiel à 80%)

De plus, elle soutient la fonction parentale par un travail d'écoute et d'accompagnement.

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est une professionnelle qui joue un rôle important dans la vie scolaire des enfants, aussi bien dans la classe que sur le temps méridien. Elle participe à la mise en place et à la co-animation des activités auprès des enfants conformément au projet pédagogique et éducatif de l'école. Elle est chargée de l'hygiène et du bien-être des enfants, elle apporte une aide à la fonction pédagogique et a une mission d'entretien des locaux.

#### Restauration :

Les familles avec des contrats à temps complet pourront bénéficier des services de restauration proposés par la collectivité.

Les enfants de la classe de toute petite section prennent le repas avec les autres enfants de l'école maternelle. Il est donc préférable que l'enfant ait acquis une certaine autonomie pour la fréquenter.

#### Temps périscolaires :

Un accueil avant la classe et après la classe sera mis en place au sein du multi accueil. Les enfants seront accompagnés par l'ATSEM pour se rendre en classe le matin.



Le soir, l'EJE sera avec le groupe d'enfant au sein du multi accueil afin d'être en mesure de rencontrer les parents et faire un bilan de la journée.

#### Locaux

La classe de toute petite section sera située dans les locaux de l'école Jean LAROCHE, partie maternelle. Deux salles seront dédiées à l'accueil des enfants : un espace classe et accueil des parents dans la première salle et un espace moteur dans la deuxième salle.

Les dortoirs et les sanitaires sont situés à proximité des salles de TPS.

Un espace cour sera également matérialisé et les récréations seront décalées avec les autres classes.

Dépenses	2017 (Septembre à décembre)	2018
60 Achats : Lits / couvertures / draps Mobilier divers, Coussins / tapis Jeux, Jouets Fournitures	18 000 €  1 075 €	2 000 €  1 075 €
61 Services extérieurs divers :	425 €	425 €
64 Charges du personnel : ATSEM (100%) + EJE (100%) ou ATSEM (100%) + EJE (80%)	18 835 € ou 16 335 €	55 500 € ou 48 500 €
Total ATSEM 100 % + EJE 100 % Ou Total ATSEM 100 % + EJE 80 %	38 335 €  35 835 €	59 000 €  52 000 €

Recettes	2017 (septembre à décembre)	2018
74 Autres financeurs : CAF subvention poste EJE 80% ATSEM 100 % + EJE 100 % ou ATSEM 100 % + EJE 80 %	10 000 € Ou 8 000 €	28 000 € ou 23 000 €
74 Autres financeurs Etat (contrat avenir)	4 440 €	13 320 €
Total ATSEM 100 % + EJE 100 % Ou Total ATSEM 100 % + EJE 80 %	14 440 € Ou 12 440 €	41 320 € Ou 36 320 €

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le projet de création d'une classe maternelle « Toute Petite Section »

*Madame Luban : « Pas de question, mais un contentement, un ravissement, de voir ce dispositif revenir sur la commune, même si autrefois il avait un format un peu différent et qu'il était présent sur les deux groupes scolaires que compte la commune. Aujourd'hui, il revient sur*

*les Quatre Saisons, on va dire que c'est un début, peut-être que ça donnera des idées aux différents intervenants pour le développer. Toujours dans notre rôle d'opposition, constructive et bienveillante, nous vous proposons un nouvel axe de progression. En ce sens que, pour les petits, il existe les LAEP, il existe aussi toutes les structures en lien avec la petite enfance, aujourd'hui cette nouvelle structure, des bâtiments scolaires récents, rénovés, les investissements sur les Costes Rouges notamment, il faut les rappeler, c'est super. Ensuite, va naître sur cette commune une maison intergénérationnelle, très bien, super, sauf que dans tout ça, il y a un groupe qui est un peu oublié, c'est la jeunesse entre 11 ans et 20 et quelques années, la jeunesse qui va jusqu'à 26 ans. Vous allez me dire, non, pas tout à fait, nous avons l'école de la deuxième chance. Bien entendu, effectivement, c'est un dispositif intéressant. Nous avons la MJC, nous avons un médiateur social sur le quartier, du fait de la politique de la ville et c'est très bien, c'est super. Nous, nous vous proposons, de mettre en place, un ou des éducateurs de rue, pourquoi ? Pour accentuer le lien social, la lutte contre la prévention, la mise en œuvre d'une politique sociale de prévention, parce que les caméras, ça ne fait pas tout, parce que les policiers municipaux armés, ça ne fait pas tout, parce qu'il y a besoin de travailler un lien social, de travailler cette médiation et nous appelons de toutes nos voix, même si elles ne sont pas très nombreuses à ce que vous puissiez examiner cette suggestion, ce projet, parce que nous pensons que ça permettra d'améliorer le vivre ensemble, d'améliorer la vie tous ensemble, parce que nous pensons à tous, et toutes nos tranches d'âge sur notre commune, nous vivons tous sur le même lieu, donc, on a tous intérêt à ce que ça se passe pour le mieux pour tous ».*

*Monsieur Le Maire : « Ce que vous dites était quand même dans les tuyaux depuis un certain temps. Il devrait être recruté, non pas un éducateur de rue, puisque le terme n'est pas approprié, mais un éducateur spécialisé, dans les tous prochains jours, et peut-être même aussi un animateur. Ce sont des démarches que l'on avait en tête, et qui n'avaient pas été concrétisées car il faut peut-être aussi des locaux appropriés. Cette démarche qui est en cours devrait se concrétiser ».*

*Madame Luban : « Pour finir mes propos, je suis ravie, c'est une information que nous n'avions pas, c'est vrai que du coup, visiblement, on trouve plein de points qui sont communs, c'est bien ».*

*Monsieur Le Maire : « C'est parce que vous êtes intervenue que j'ai rebondi. La démarche étant pratiquement finalisée mais pas à cent pour cent. C'est quelque chose qui va se faire, je souhaitais l'indiquer un petit peu plus tard. Votre intervention m'amène à le dire en ce cercle fermé. Cela va se faire normalement dans les prochains jours ».*

*Madame Luban : « Du coup, peut-on abuser et vous suggérer de partager en aparté, sur ce projet là et peut-être refaire d'autres suggestions, continuer dans notre sens ».*

*Monsieur Le Maire : « On pourrait peut-être en parler lors de prochaines commissions, on n'est pas les seuls. Vous évoquez souvent le fait, et à tort, qu'on a une masse salariale qui augmente. Vous comprenez bien qu'on cherche toujours des co-financements pour tout ce qui est recrutement ».*

## **15 Modification statutaire de Rodez agglomération– transfert de compétence – installation, gestion et entretien des abribus**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 8 octobre 2012 indique que « la localisation des points d'arrêt des véhicules de

transport public de personnes et l'information de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains (aujourd'hui depuis la loi NOTRe, organisation de la mobilité). Une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public, qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir dans les statuts d'une communauté d'agglomération que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres.

Il est proposé d'adopter la modification statutaire des compétences facultatives de Rodez Agglomération en ajoutant la compétence suivante :

« Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation.

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux de toutes les communes membres.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la modification statutaire ajoutant parmi les compétences facultatives : installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains ainsi que les mobiliers liés à leur installation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération

## **16 Conseil municipal – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux demandes d'expression politique sur les différents supports de communication de la commune, il est proposé de modifier l'article 26 du règlement intérieur

### Ancienne rédaction

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques dans la publication périodique de la ville d'Onet-le-Château à raison d'une page de cette publication dans chaque numéro.

Les thèmes abordés doivent évoquer des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte communal. La présentation est identique pour chaque groupe. Le texte est publié en police « Times New Roman » de taille 12, en interligne simple, sans enrichissement typographiques ni caractères spéciaux. Le style « en gras » n'est autorisé que pour le titre. Le groupe de la majorité municipale aura la possibilité de rédiger un texte de quatre mille signes au maximum, espaces compris, répartis entre deux catégories d'informations : le titre et le développement. La personne signataire sera ainsi définie : "Pour le groupe de la majorité municipale, « prénom » et « nom » suivis de sa fonction au sein du Conseil Municipal".

La minorité municipale, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses

éventuelles composantes, aura la possibilité de rédiger un ou plusieurs texte(s) qui, de manière cumulée, n'excéderont pas également quatre mille signes au maximum, espaces compris, répartis entre deux catégories d'informations : le titre et le développement. La répartition du volume de texte entre les éventuels groupes de la minorité municipale se fera au prorata du nombre d'élu(s) de chacune de ses composantes. La personne signataire pour chacune des éventuelles composantes de la minorité municipale sera ainsi définie : "Pour le groupe de la minorité municipale « nom de l'éventuelle spécificité du groupe », « prénom » et « nom » suivis de sa fonction au sein du Conseil Municipal". Le « nom de l'éventuelle spécificité du groupe » ne devra pas dépasser quinze caractères, espaces compris.

Monsieur le Maire ou, à défaut son Cabinet, solliciteront alternativement le groupe de la majorité municipale puis le ou l'un des groupes de la minorité municipale pour le choix du thème. Celui-ci devra lui être communiqué dans un délai de huit jours francs suivant la réception de la demande. Dans l'hypothèse où l'opposition municipale est scindée en plusieurs groupes, ceux-ci seront alors appelés à tour de rôle dans le principe général de rotation « majorité municipale » puis « minorité municipale ».

Chaque entité devra transmettre son texte au Cabinet du Maire sous le délai préalablement communiqué à cette fin. Dans un souci de protection de l'environnement, et afin d'optimiser l'utilisation des moyens de communication digitaux, les correspondances concernant la demande du thème et les articles à publier sont effectuées exclusivement par voie électronique, c'est-à-dire par courriels. Chaque groupe détermine librement son correspondant et transmet ses coordonnées au Cabinet du Maire. Chaque courriel fait obligatoirement l'objet d'un accusé de réception de la part de son ou de ses destinataire(s). En cas de non-respect de cette procédure, le texte alors concerné ne sera pas publié.

## **Nouvelle rédaction proposée**

### **Article 26 : Tribune d'expression libre**

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques dans la publication périodique (dite « Bulletin Municipal ») de la ville d'Onet-le-Château à raison d'une page de cette publication dans chaque numéro.

Les thèmes abordés doivent évoquer des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte communal. La présentation est identique pour chaque groupe. Le texte est publié en police « Times New Roman » de taille 12, en interligne simple, sans enrichissement typographiques ni caractères spéciaux. Le style « en gras » n'est autorisé que pour le titre.

Le groupe de la majorité municipale aura la possibilité de rédiger un texte de quatre mille signes au maximum, espaces compris, répartis entre deux catégories d'informations : le titre et le développement. La personne signataire sera ainsi définie : "Pour le groupe de la majorité municipale, « prénom » et « nom » suivis de sa fonction au sein du Conseil Municipal".

La minorité municipale, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses éventuelles composantes, aura la possibilité de rédiger un ou plusieurs texte(s) qui, de manière cumulée, n'excéderont pas également quatre mille signes au maximum, espaces compris, répartis entre deux catégories d'informations : le titre et le développement. La répartition du volume de texte entre les éventuels groupes de la minorité municipale se fera au prorata du nombre d'élu(s) de chacune de ses composantes. La personne signataire pour chacune des éventuelles composantes de la minorité municipale sera ainsi définie : "Pour le groupe de la minorité municipale « nom de l'éventuelle spécificité du groupe », « prénom » et « nom » suivis de sa fonction au sein du Conseil Municipal". Le « nom de l'éventuelle spécificité du groupe » ne devra pas dépasser quinze caractères, espaces compris.

Monsieur le Maire ou, à défaut son service communication, solliciteront alternativement le groupe de la majorité municipale puis le ou l'un des groupes de la minorité municipale pour le choix du thème. Celui-ci devra lui être communiqué dans un délai de huit jours francs suivant la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où l'opposition municipale est scindée en plusieurs groupes, ceux-ci seront alors appelés à tour de rôle dans le principe général de rotation « majorité municipale » puis « minorité municipale ».

Chaque entité devra transmettre son texte au service communication sous le délai préalablement communiqué à cette fin. Dans un souci de protection de l'environnement, et afin d'optimiser l'utilisation des moyens de communication digitaux, les correspondances concernant la demande du thème et les articles à publier sont effectuées exclusivement par voie électronique, c'est-à-dire par courriels. Chaque groupe détermine librement son correspondant et transmet ses coordonnées au service communication. Chaque courriel fait obligatoirement l'objet d'un accusé de réception de la part de son ou de ses destinataire(s). En cas de non-respect de cette procédure, le texte alors concerné ne sera pas publié.

Le « Bulletin Municipal », qui comprend l'expression des différents groupes politiques (majorité et oppositions), fait l'objet d'une publication « in extenso » sur le site internet de la Commune et sur son « Facebook ».

Par ailleurs, les droits d'expressions politiques figurant dans le « bulletin municipal » seront intégrés dans une rubrique dédiée sur le site internet de la Commune.

Enfin, il est rappelé que la page Facebook de la Commune est libre de tout commentaire pour peu que chacun respecte un ton courtois et non diffamatoire.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (30 pour – 1 abstention : Véronique Luban).

- adopte la nouvelle rédaction proposée pour l'article 26 du règlement intérieur.

### **17 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grades et promotion interne pour l'année 2017**

Madame Latapie expose :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui modifie en son article 35, les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade :

Vu l'adoption du ratio d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emploi par délibération du 4 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 mai 2017 portant sur les promotions internes et les avancements de grade des catégories A et B,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2017 portant sur les avancements de grade de la catégorie C,

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il reste une faculté et non une obligation.

1 agent est proposé à la promotion interne au regard des fonctions exercées au sein de la collectivité, après établissement de la liste d'aptitude en catégorie B par la Commission Administrative Paritaire du 11 mai 2017

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> Aout 2017	Adjoint administratif principal de 1ere classe	1	100%	Rédacteur	1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique le 9 juin 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2016 (pour : 11 abstentions : 3)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adapte le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017 pour tenir compte des propositions d'avancements de grades.
- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

### **18 Modification du tableau des effectifs - Police municipale – création d'un emploi permanent**

Madame Latapie expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La politique de sécurité et de tranquillité publique de la municipalité vise notamment un renforcement des moyens du service de police municipale.

Le Conseil Municipal a acté en 2014 la création d'agent de surveillance de la voie publique. Compte tenu de la poursuite de l'état d'urgence et sachant :

- qu'il n'est pas possible d'armer un A.S.V.P,
- qu'il est difficile d'organiser une planification avec un ASVP et un policier municipal dans un même binôme.
- qu'il est nécessaire de développer et structurer le service de police municipale,

Il est proposé de créer un emploi supplémentaire de policier pour exercer les missions relatives à la mise en œuvre et à l'exécution des pouvoirs de police du maire :

- prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, ...)

L'agent recruté le sera par voie de mutation. Il est inscrit sur liste d'aptitude pour l'année 2017. Actuellement adjoint Technique titulaire au sein de la commune de Rodez, il mutera sur son grade et sera détaché pour stage en qualité de gardien brigadier le même jour.

Le poste d'adjoint technique étant vacant au tableau des effectifs de la commune d'Onet le château. Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> septembre 2017	Gardien Brigadier	1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique le 9 juin 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2016 (pour : 11 abstentions : 3)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer - 1 abstention : Bruno Gares).

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Madame Crouzet : « Cette délibération a pour objet la transformation d'un poste d'ASVP en un poste de gardien brigadier, afin de pouvoir l'armer, afin que cet agent puisse être armé. Nous, on continue à penser que la Police Municipale, n'est pas un gage de sécurité supplémentaire et le fait de l'armer pas davantage, pour preuve des voitures qui continuent à brûler sur la commune. J'ai une proposition à faire. Nous souhaiterions que soit réalisée une analyse des moyens et des résultats parce que nous assistons depuis le début de la mandature, à une augmentation continue des effectifs de Police, pour quels résultats ? Est-ce qu'il ne serait pas plus efficace de disposer d'un éducateur de rue, alors, vous venez de dire que ça va être le cas, donc vous répondez à cette question et est-ce qu'il ne serait pas plus pertinent d'avoir une Police la nuit ? Nous, on souhaiterait avoir une analyse des moyens et résultats puisqu'on voit que la Police Municipale augmente et que les caméras, j'interviendrai sur ce point dans le cadre du budget, augmentent également ».

Monsieur Le Maire : « Vous avez une vision, encore une fois, réductrice des choses. Christine Latapie expliquait donc que le rôle d'un ASVP n'était pas celui d'un Policier Municipal et que l'ASVP qui avait été recruté avait pour challenge de devenir Policier Municipal. Il a raté son challenge donc on recrute à sa place un jeune Policier Municipal. Cela permet de mieux d'optimiser la tournée des équipes. Après, pour le reste, le travail de Policier Municipal est de plus en plus exposé, puisqu'on voit bien que par les temps de chaleur, les gens sont plus ou moins nerveux et qu'il y a eu, dans le passé, des Policiers Municipaux qui ont été pris à partie. Il est arrivé que des jeunes ASVP soient agressés par une personne alcoolisée et qu'ils n'avaient aucun moyen de se défendre. Malheureusement, ils ont été blessés par cette personne. Le fait d'avoir un armement, leur permet de se protéger. On veut les protéger. C'est dissuasif. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les spécialistes de la sécurité. En même temps, vous nous critiquez en disant que l'on dépense de l'argent pour la police municipale et vous voulez qu'on la mette aussi la nuit. Ceci engendrerait un coût extrêmement élevé. Je rappelle que la Police Municipale n'a pas le pouvoir de traquer la délinquance, elle est là pour assurer la sécurité

publique au sens classique du terme. La petite délinquance est du ressort de la Police Nationale, il faut bien faire le distinguo. Notre démarche est mesurée, elle vise à protéger les policiers, à les rendre dissuasifs. Je vous rappelle que les policiers municipaux ont un entraînement et une accréditation à l'accès à une arme similaires à la Police Nationale. C'est quelque chose de particulièrement lourd, contraignant et normalement exigeant et c'est une bonne chose. C'est en toute sécurité qu'on leur remet une arme de défense parce qu'on sait qu'ils ont eu un entraînement et qu'ils ont été jugés aptes à la recevoir comme un policier national. En tant que Maire, j'estime que les policiers municipaux doivent avoir un équipement complet de protection et l'armement intègre ce dispositif ».

Madame Crouzet : « Vous ne m'avez pas répondu sur la proposition de faire une analyse des moyens et des résultats, pour voir si la délinquance a baissé. En général, quand on met en place une politique publique, on fait une analyse derrière pour voir si c'est efficace ».

Monsieur Le Maire : « Il y a un groupe de lutte de la prévention de la délinquance qui va se mettre en place, et c'est lui qui sera amené à faire ce genre de travail. C'est sur lui que l'on compte pour avoir justement, une analyse objective. Ce qui avait été mis en place jusqu'à maintenant, relevait quand même de structures très lourdes. Il y avait plus de gens qui venaient parler pour parler plutôt que pour agir. On a demandé la création d'un groupe local de traitement de la délinquance, au niveau de l'agglomération, pour avoir des spécialistes qui viennent et qui travaillent de manière concrète pour aborder les vrais problèmes. J'espère que l'on aura justement des études, et surtout des résultats et des préconisations efficaces ».

## **19 Modification du tableau des effectifs – création postes classe maternelle TPS**

Madame LATAPIE Christine expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture d'une classe maternelle « Toute Petite Section », et avec l'aide du financement de la CAF, il convient de créer 2 emplois dès la rentrée scolaire prochaine à l'école des Narcisses, et donc de modifier le tableau des effectifs :

Le taux d'emploi du poste Educateur de Jeunes Enfants est ouvert à 100%, mais pourra être minoré à 80% selon le besoin.

Grades Créés		
Date	Grade	Nombre d'emploi
1 septembre 2017	Educateur de jeunes enfants	1
1 septembre 2017	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique le 9 juin 2016 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2016 (pour : 11 abstentions : 3)



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **20 Prestations sociales : participation communale aux frais de restauration au FJT**

*Vu la délibération du 8 juillet 2013 portant révision du montant de la participation communale allouée aux agents de la commune pour les déjeuners au Foyer des Jeunes Travailleurs*

*Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L242.1 et L136.1 et L136.2 relatifs aux régimes des rémunérations et avantages en nature ;*

Mme Latapie expose que conformément à l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, (inséré par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70), il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Il est rappelé qu'un dispositif permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une participation financière lors des déjeuners pris au Foyer des Jeunes Travailleurs. Cette prestation sociale ne porte que sur les jours travaillés, hors temps de formation, et sur les repas pris sur le temps méridien.

La participation financière est ouverte à l'ensemble des agents municipaux à l'exception de ceux qui bénéficient déjà de la fourniture des repas dans le cadre de leurs fonctions (restaurant scolaire, crèches,...).

Le montant de la participation de la commune est actuellement de 2,65 € par repas. Cette valeur n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis le 8 juillet 2013.

Compte tenu de l'évolution des tarifs des repas, il est proposé de revaloriser le montant de la participation communale à hauteur de 2,80 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il y a lieu de noter que cette participation constitue une prise en charge par la commune de dépenses personnelles et se trouve à ce titre soumise au régime des contributions et cotisations sociales.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte la revalorisation de la participation ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6474.

## 21 Décision Modificative n°1 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 statuant sur l'approbation des résultats 2016 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget principal 2017 et de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget 2017, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2016, les reports de crédits de la section d'investissement 2016 ainsi que des ajustements complémentaires.

Il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général			16 500,00	16 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			55 000,00	55 000,00
014	Atténuation de produits			0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>71 500,00</b>
66	Charges financières			0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		124 801,49	0,00	124 801,49
68	Dotations provisions semi-budgétaires			0,00	0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>71 500,00</b>	<b>196 301,49</b>
023	Virement à la section d'investissement			2 400 449,59	2 400 449,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00	0,00
043	Opérat° ordre au sein de la section de fonct.			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400 449,59</b>	<b>2 400 449,59</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>2 471 949,59</b>	<b>2 596 751,08</b>
<b>D 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>2 471 949,59</b>	<b>2 596 751,08</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuation de charges			0,00	0,00
70	Produits des services			0,00	0,00
73	Impôts et taxes			0,00	0,00
74	Dotations et participations			24 000,00	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
78	Reprise sur provisions			0,00	0,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
76	Produits financiers			0,00	0,00
77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
78	Reprises sur provisions			0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre au sein de la section de fonct.</i>			0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
	<b>R 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 572 751,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2 572 751,08</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 572 751,08</b>	<b>24 000,00</b>	<b>2 596 751,08</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 891,20		0,00	10 891,20
204	Subventions d'équipement versées	17 337,64		15 800,00	33 137,64
21	Immobilisations corporelles	506 118,74		648 000,00	1 154 118,74
23	Immobilisations en cours	1 340 868,86		-148 000,00	1 192 868,86
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 875 216,44</b>	<b>0,00</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 391 016,44</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 875 216,44</b>	<b>0,00</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 391 016,44</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 875 216,44</b>	<b>0,00</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 391 016,44</b>
	<b>D 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 875 216,44</b>	<b>0,00</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 391 016,44</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	135 793,00		0,00	135 793,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		-1 920 249,59	-1 920 249,59
		<b>135 793,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 920 249,59</b>	<b>-1 784 456,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 549 425,61		1 549 425,61
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		35 600,00	35 600,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>1 549 425,61</b>	<b>35 600,00</b>	<b>1 585 025,61</b>
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>135 793,00</b>	<b>1 549 425,61</b>	<b>-1 884 649,59</b>	<b>-199 430,98</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00		2 400 449,59	2 400 449,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400 449,59</b>	<b>2 400 449,59</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>135 793,00</b>	<b>1 549 425,61</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 201 018,61</b>
	<b>R 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>189 997,83</b>		<b>189 997,83</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 793,00</b>	<b>1 739 423,44</b>	<b>515 800,00</b>	<b>2 391 016,44</b>

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer - 1 abstention : Bruno Gares).

- approuve la décision modificative n°1 du Budget 2017, comme décrite détaillée ci-avant.

*Madame Crouzet : « On n'est pas descendu dans le détail, mais en Commissions, on a vu qu'il y avait une économie certaine sur la démolition de l'école du Stade et qu'il y a une partie qui est affectée à l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Je suis désolée, mais on est toujours dans la même analyse. Ce que vous nous avez dit en Commissions, c'est que pour les 60 caméras qu'on aura sur la commune, le montant serait de 470.000 euros. Vous nous avez dit aussi, qu'il y aurait des subventions, et qu'elles seraient de 60.000 euros, donc ça fait 410 000 euros qui est un investissement conséquent, et j'espère, toujours pareil, que le groupe qui va être mis en place, va montrer l'efficacité de cet équipement ».*

*Monsieur Le Maire : « Pour répondre, je suppose que si notre démarche était stupide, d'autres communes n'y adhèreraient pas Je pense à des communes très proches, tel le chef-lieu de Rodez Agglomération, qui font la même démarche. On est maintenant un peu au pays des bisounours. Il faut quand même que l'on se dote d'équipements modernes qui permettent de juguler des infractions et éviter d'autres délits. Ce dispositif a été validé par la Préfecture qui nous a encouragés à le déployer. Il est uniquement déployé sur l'espace public et va concerner toute la commune. Il ne va pas porter atteinte à la vie privée des gens, contrairement à ce que j'entends dire. On ne peut pas filmer l'espace privatif. Quand vous allez dans les grandes surfaces, dans des parkings, il y a des caméras. Il y a cinquante ans, elles n'y étaient pas, maintenant, elles y sont, parce que devenues indispensables. Je ne dis pas que j'en suis ravi, mais c'était une démarche qu'en tant qu'élus responsables, on se devait de prendre. C'est sûr que l'on aurait préféré éviter de le faire, mais au vu de l'évolution sociétale, dans toutes les communes, c'est une tendance générale qui vise à dissuader au maximum. Vous avez même*

des petites communes maintenant qui mettent la vidéo protection. Cette dépense nous a semblée indispensable. Je sais que vous n'êtes pas d'accord, j'entends vos arguments, mais je ne les partage pas. Le coût net global pour la commune s'élève à 450 000 euros, ça s'équilibre sur deux exercices. Cette dépense-là me semble logique par rapport à nos contraintes et par rapport à ce que la Police, l'Etat via la Préfecture, nous conseillent de faire. On suit cette démarche. J'entends que vous ne soyez pas d'accord, mais je pense qu'il faut quand même se rendre compte que l'on est dans un monde fluctuant, et que cela contribue à tenter de sécuriser, un peu plus, la voie publique. On a des exemples, où, dans le passé, des caméras ont aidé à permettre de déceler les comportements anormaux. La Police Nationale adhère à ce dispositif. Les policiers sont déjà venus à plusieurs reprises consulter les enregistrements. Je dirai que c'est un mal nécessaire. Je suis désolé qu'on ne soit pas d'accord là-dessus ».

Madame Couzet : « J'avais deux remarques. Ce n'est pas parce que l'opinion est majoritaire qu'elle est vraie, et deuxièmement, ça répond à un besoin des gens, de leur peur, et je ne suis pas sûre que ce soit efficace, car je pense que la délinquance va se déplacer, au bout d'un moment, les gens savent où sont les caméras. Je sais qu'on n'est pas d'accord sur le sujet, mais ce n'est pas grave, au moins on peut échanger ».

Monsieur Le Maire : « On pourrait en parler dix ans que l'on ne se mettrait jamais d'accord. Je crois que si cela n'avait pas de vertu dissuasive il ne s'en ferait pas autant. Je crois que c'est ma meilleure réponse qu'on puisse donner. Et ce n'est pas parce que la majorité le fait qu'elle a tort, parce que l'on peut renverser l'argument ».

## 22 Décision Modificative n°1 – budget Restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Restauration » 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 statuant sur l'approbation des résultats 2016 du budget Restauration ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017 et de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Restauration » 2017, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2016, les reports de crédits de la section d'investissement 2016 ainsi que des ajustements complémentaires.

Il est proposé que des modifications au budget Restauration soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>D 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
74	Dotations et participations	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>R 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Restauration » 2017, comme décrite détaillée ci-dessus.

### **23 Décision Modificative n°1 – budget annexe réseau de chaleur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Réseau de chaleur » 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 statuant sur l'approbation des résultats 2016 du budget Réseau de chaleur ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017 et de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Réseau de chaleur » 2017, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2016, les reports de crédits de la section d'investissement 2016 ainsi que des ajustements complémentaires.

Il est proposé que des modifications au budget Réseau de chaleur soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général			13 000,00	13 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
<b>D 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>124 801,49</b>	<b>13 000,00</b>	<b>137 801,49</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
77	Produits exceptionnels			124 801,49	124 801,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections			13 000,00	13 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 801,49</b>	<b>137 801,49</b>
<b>R 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 801,49</b>	<b>137 801,49</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
21	Immobilisations corporelles	0,00		342 964,79	342 964,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		13 000,00	13 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 964,79</b>	<b>355 964,79</b>
<b>D 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 964,79</b>	<b>355 964,79</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>			<b>355 964,79</b>		<b>355 964,79</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>355 964,79</b>	<b>0,00</b>	<b>355 964,79</b>

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Réseau de chaleur » 2017, comme décrite détaillée ci-dessus.

### **24 Décision Modificative n°1 – budget annexe lotissement Cantagrelh**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Lotissement » 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 statuant sur l'approbation des résultats 2016 du budget Lotissement ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017 et de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Lotissement » 2017, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2016, les reports de crédits de la section d'investissement 2016 ainsi que des ajustements complémentaires.

Il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	539 002,45	539 002,45
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>	<b>539 002,45</b>
<b>D 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>	<b>539 002,45</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R 002 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>	<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>	<b>0,00</b>	<b>539 002,45</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>			<b>700 159,95</b>		<b>700 159,95</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>700 159,95</b>	<b>0,00</b>	<b>700 159,95</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		700 159,95	700 159,95
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 159,95</b>	<b>700 159,95</b>
<b>R 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 159,95</b>	<b>700 159,95</b>



Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Lotissement » 2017, comme décrite détaillée ci-dessus.

## 25 Décision Modificative n°1 – budget annexe Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Baleine » 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 statuant sur l'approbation des résultats 2016 du budget Baleine ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017 et de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur Mazuc expose la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Baleine » 2017, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2016, les reports de crédits de la section d'investissement 2016 ainsi que des ajustements complémentaires.

Il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
21	Immobilisations corporelles	0,00		20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		37 580,26	37 580,26
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 580,26</b>	<b>57 580,26</b>

<b>D 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	-------------	--	-------------

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 580,26</b>	<b>57 580,26</b>
-----------------------	-------------	-------------	------------------	------------------

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R 001 RESULTAT N-1 REPORTE</b>		<b>57 580,26</b>		<b>57 580,26</b>
-----------------------------------	--	------------------	--	------------------

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>57 580,26</b>	<b>0,00</b>	<b>57 580,26</b>
-----------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer).

- approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Baleine » 2017, comme décrite détaillée ci-dessus.

## **26 Reprise de provisions 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles Article L2321-2 et R2321-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 portant constitution de provisions pour risque contentieux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et le régime de provisionnement semi-budgétaire de droit commun applicable à la commune,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 24 mai 2016 ;

Considérant qu'à partir des éléments introduits lors des recours devant le Tribunal Administratif par la société AFFICION L CARTEL et la société CBS OUTDOOR, la commune a provisionné 71 000 € au titre du risque lié à l'annulation potentielle des titres de recettes relatif aux astreintes administratives sur la publicité extérieure.

Monsieur Mazuc expose aux membres du conseil municipal que le Tribunal Administratif de Toulouse ayant prononcé la non recevabilité du recours en annulation des sociétés AFFICION L CARTEL et CBS OUTDOOR, les provisions semi-budgétaires constituées n'ont désormais plus lieu d'être.

Il y a donc lieu de procéder à une reprise de ces provisions, ce qui constitue une recette budgétaire pour la commune à hauteur de 71 000 €.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la reprise des provisions constituées à hauteur de 71 000 € au titre des contentieux intentés par la société AFFICION L CARTEL et la société CBS OUTDOOR à l'encontre de la Commune d'Onet le Château devant le Tribunal de Toulouse. Les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 7875 « reprise sur provisions pour risques ».

Monsieur Castanié : *« Je voulais simplement dire que lors de la création de ces provisions, on avait été assez sceptiques sur la création de la provision elle-même. On voit qu'aujourd'hui, la reprise de provisions nous donne raison, donc, elles n'avaient pas lieu d'être. Plus globalement, au sujet de cette affaire, je me félicite tous les jours quand je fais des entrées de ville de Sébazac vers Onet Le Château, de voir que, l'espace public a été débarrassé tout autour de cet axe de toute la pollution visuelle de panneaux qui se baladaient, et je pense que dans le cadre de la démarche durable, même si c'est une démarche qui a échoué précédemment, on serait bien avisés d'essayer de travailler là-dessus, parce que je pense que, même dans des grandes villes, à l'étranger, qui sont extrêmement industrialisées, où j'ai l'occasion d'aller, j'ai remarqué que sur des axes deux fois quatre voies, même où il y a des usines de chaque côté, vous avez simplement sur chaque usine, un panneau de trois par deux qui indique une marque, un nom, et je trouve que c'est aussi visuel, que la foison de panneaux que nous avons dans tous les sens, en France, et je trouve que, d'ailleurs le Préfet avait été un petit peu dans cette ligne, je trouve que ça serait bien de travailler là-dessus, pour le visuel et pour l'efficacité aussi parce que je trouve que la foison de panneaux publicitaires, au contraire tue la publicité ».*

Monsieur Le Maire : « Pour répondre, le prochain P.L.U. tente aussi d'encadrer certaines démarches à ce sujet ».

## 27 Admission en non-valeur

Monsieur MAZUC expose que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de principale de Rodez présente des recettes antérieures irrécouvrables notamment du fait de recherches infructueuses ou du caractère minime des créances.

Considérant que le Trésorier Principal se trouve dans l'incapacité de recouvrer ces titres sans occasionner des frais supérieurs au montant des recettes récupérables et à la demande de ce dernier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes figurant dans les listes suivantes :

► **Liste n° 999999912 (Budget principal)** pour un montant total de 162,90 € et dont le détail est annexé à la présente délibération

► **Liste n° 21617600512 (Budget principal)** pour un montant total de 828,42 € et dont le détail est annexé à la présente délibération

► **Liste n° 2620390212 (Budget annexe restauration)** pour un montant total de 1989,64 € et dont le détail est annexé à la présente délibération

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 15 juin 2017 (pour : 11; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 162,90 € et de 828,42 € sur le budget principal;
- Approuve l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant 1989,64 € sur le budget annexe Restauration ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 21 septembre 2017.

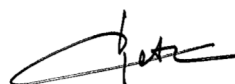
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

La Secrétaire de séance



Christine LATAPIE

Le MAIRE



Jean-Philippe KEROSLIAN